

SOMMAIRE

PRÉSIDENTIE DE M. GILLES DE ROBIEN3

1. **Adoption d'une résolution portant sur des propositions d'actes communautaires** (p. 3).

2. **Questions orales sans débat** (p. 3).

AUTOROUTE ROCHEFORT – FONTENAY-LE-COMTE

Question de M. Crépeau (p. 3)

MM. Michel Crépeau, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

CONTOURNEMENT DE SAINT-POL-SUR-TERNOISE

Question de M. Vasseur (p. 5)

MM. Philippe Vasseur, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

NUISANCES SONORES DU TRAFIC AÉRIEN DANS LES YVELINES

Question de M. Myard (p. 6)

MM. Jacques Myard, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

AVENIR DU CENTRE DE FORMATION AÉRONAUTIQUE DE BISCAROSSE

Question de M. Vidalies (p. 8)

MM. Alain Vidalies, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

TRACÉ DU CANAL SEINE-NORD

Question de Mme Grzegorzulka (p. 9)

Mme Odette Grzegorzulka, M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

DÉGÂTS DES SANGLIERS

Question de M. Warsmann (p. 10)

M. Jean-Luc Warsmann, Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

POLLUTION AGRICOLE DANS LE MASSIF CENTRAL

Question de Mme Perol-Dumont (p. 12)

Mmes Marie-Françoise Perol-Dumont, Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

AVENIR DU CENTRE RÉGIONAL D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE D'ANTIBES

Question de M. Léonetti (p. 13)

M. Jean-Antoine Léonetti, Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

TRIBUNAL D'INSTANCE DE VERVINS

Question de M. Balligand (p. 14)

M. Jean-Pierre Balligand, Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement.

EFFECTIFS DU CENTRE PÉNITENTIAIRE DE LONGUENESSE

Question de M. Lefait (p. 15)

M. Michel Lefait, Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement.

PENSIONS DES PROFESSEURS DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Question de M. Tyrode (p. 16)

M. Joseph Tyrode, Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement.

FERMETURES DE CLASSES EN ZONE DE REVITALISATION RURALE

Question de M. Bussereau (p. 17)

M. Dominique Bussereau, Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement.

CRISE DU TEXTILE

Question de Mme Jacquaint (p. 18)

Mme Muguette Jacquaint, M. Jacques Dondoux, secrétaire d'Etat au commerce extérieur.

RESTRUCTURATION DU RÉSEAU DE LA BANQUE DE FRANCE

Question de M. Seux (p. 20)

MM. Bernard Seux, Jacques Dondoux, secrétaire d'Etat au commerce extérieur.

INSÉCURITÉ DANS LE DISTRICT DE POLICE DE MAUBEUGE

Question de M. Decagny (p. 20)

M. Jean-Claude Decagny, Mme Marylise Lebranchu, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat.

EFFECTIFS DU COMMISSARIAT DE COUTANCES

Question de M. Cousin (p. 22)

M. Alain Cousin, Mme Marylise Lebranchu, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat.

ACCUEIL DES HANDICAPÉS DANS L'ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAUBRIANT

Question de M. Hunault (p. 23)

MM. Michel Hunault, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.

DIFFICULTÉS DE L'ASSOCIATION POUR L'ESSOR DE LA TRANSFUSION SANGUINE DE LILLE

Question de M. Facon (p. 24)

MM. Albert Facon, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.

3. **Fixation de l'ordre du jour** (p. 26).

4. **Décision du Conseil constitutionnel** (p. 26).

| 5. **Ordre du jour** (p. 26).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. GILLES DE ROBIEN, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à dix heures trente.*)

1

ADOPTION D'UNE RÉOLUTION PORTANT SUR DES PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'en application de l'article 151-3, alinéa 2, du règlement, est considérée comme définitive la résolution, adoptée par la commission de la production et des échanges, sur la proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant le règlement 3094/95 et prorogeant les dispositions pertinentes de la septième directive du Conseil concernant les aides à la construction navale et sur la proposition de règlement (CE) du Conseil établissant de nouvelles règles pour les aides à la construction navale (COM [97] 469 final/2/n° E 936 corrigendum).

2

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

AUTOROUTE ROCHEFORT-FONTENAY-LE-COMTE

M. le président. M. Michel Crépeau a présenté une question n° 10, ainsi rédigée :

« M. Michel Crépeau rappelle à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement que le développement harmonieux des transports est un élément fondamental du progrès économique et du maintien de l'emploi dans les régions périphériques. La région Poitou-Charentes en est une. Pour des raisons qui tiennent aussi bien à l'histoire qu'à la géographie, le littoral de la Charente-Maritime et le sud de la Vendée souffrent d'un handicap considérable lié à la difficulté des transports, aussi bien pour les hommes que pour les marchandises. Ce qui est fondamentalement en cause, c'est la desserte du port de La Rochelle-La Pallice et l'accès au deuxième complexe touristique français après la Côte d'Azur. Les contrats de plan successifs entre l'Etat, la région et les collectivités locales ont reconnu cette priorité du désenclavement. C'est pour cette raison notamment que le tracé de l'autoroute A 10 Paris-Bordeaux a été infléchi vers Saintes en lieu et place d'Angoulême ; pour cette raison ainsi qu'à titre

de compensation au tracé de l'autoroute des Estuaires rejoignant l'A 10 à Niort, il a été décidé l'inscription au XI^e plan et au schéma directeur d'une liaison rapide à deux fois deux voies entre Sainte-Hermine et La Rochelle de manière à desservir La Pallice et le littoral. Un engagement contractuel a été ainsi instauré de la façon la plus claire entre l'Etat, la région et les collectivités locales lors de la signature du XI^e plan. Les études engagées et conduites sur l'itinéraire Sainte-Hermine-La Rochelle ont conclu à des inconvénients graves sur l'environnement tandis que l'impécuniosité chronique du budget des routes faisait craindre une réalisation aux calendes grecques d'une voie aussi nécessaire qu'attendue ; y compris par les habitants de Marans, chef-lieu de canton traversé par la RN 137 par où s'écoule – où plutôt ne s'écoule pas – un flot de circulation considérable vers le sud Vendée, Nantes et la Bretagne. Un problème d'environnement humain et de qualité de la vie, en même temps qu'un problème d'aménagement du territoire, aspect auquel les élus de Charente-Maritime sont particulièrement sensibles, se trouvaient ainsi posés. C'est le 3 janvier 1996 que M. Bosson, alors ministre des transports, a fait connaître, en plein accord avec M. Barnier, ministre de l'environnement, la proposition de l'Etat de modifier le schéma directeur et le contrat de plan se traduisant par l'abandon du projet initial au profit d'une liaison autoroutière concédée entre Fontenay-le-Comte et l'autoroute A 837 (La Rochelle-Saintes) sous réserve de consulter les collectivités sur cette décision conjointe. Le 3 janvier 1993, M. Bernard Pons, ministre des transports, ayant constaté qu'il n'y avait eu aucune opposition à l'abandon « à la demande de l'Etat » de l'aménagement initialement prévu et sur le principe d'une nouvelle liaison autoroutière, décide de retenir pour la mise au point du projet le périmètre d'étude et de lancer les consultations prévues avant l'été 1996. Ce qui fut fait. Ainsi faut-il constater qu'une novation est définitivement intervenue à la demande de l'Etat et avec l'accord de toutes les parties concernées qui implique l'engagement de l'Etat de faire inscrire la liaison autoroutière Rochefort-La Rochelle-Fontenay-le-Comte au prochain schéma directeur des autoroutes. Notons au surplus que cette autoroute renforcera l'axe bipôle Rochefort-La Rochelle, fondamental pour l'équilibre des pôles de développement en Poitou-Charentes. Son financement permettra en outre aux collectivités locales de s'investir totalement dans le développement du transport, chemin de fer et cabotage notamment, comme elles l'ont toujours fait en appui de la SNCF et des industries ferroviaires locales. Il lui demande de lui confirmer l'engagement de l'Etat de faire inscrire la liaison autoroutière en cause au prochain schéma directeur et de poursuivre les études et consultations engagées. »

La parole est à M. Michel Crépeau, pour exposer sa question.

M. Michel Crépeau. Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du logement, le dossier que j'évoque doit avoir plus de vingt ans et l'on croyait en voir le bout, eu égard aux propositions qui avaient été faites par vos prédécesseurs et acceptées à l'unanimité – gauche, droite et même écologistes – par les collectivités locales. Je veux parler de la desserte du port de La Pallice et de toute la zone située entre le sud de la Vendée et la Charente-Maritime, qui est la deuxième pour la fréquentation touristique en France, immédiatement après la Côte d'Azur.

Ce n'est pas à vous que j'apprendrai que le développement harmonieux des transports est un élément fondamental du progrès économique et du maintien de l'emploi dans les régions périphériques; or le Poitou-Charentes est une région périphérique.

C'est la raison pour laquelle, afin de corriger le handicap dont elle souffre, les contrats de plan successifs entre l'Etat et les collectivités locales ainsi que le schéma directeur avaient prévu que l'autoroute A 10 reliant Paris à Bordeaux serait infléchie vers Saintes et la Charente-Maritime et n'emprunterait pas le tracé le plus direct, celui d'Angoulême, qui avait une cohérence. C'est aussi la raison pour laquelle, le tracé de l'autoroute des estuaires ayant été dévié vers Niort, le schéma directeur prévoyait une liaison d'intérêt national à deux fois deux voies entre Sainte-Hermine, La Rochelle, le littoral et le port de La Pallice.

Les études ont été engagées et il est apparu que la section à deux fois deux voies Sainte-Hermine - La Rochelle présentait deux inconvénients, l'un concernant l'environnement, l'autre financier. Depuis Vercingétorix ou Philippe le Bel, la direction des routes souffre de difficultés financières et il n'y a rien de nouveau sous le soleil (*Sourires*), il est donc difficile pour l'Etat de réaliser une route gratuite à deux fois deux voies sur soixante kilomètres.

A la demande conjointe de votre prédécesseur et du ministre de l'environnement, l'Etat a par conséquent demandé aux collectivités locales de bien vouloir accepter la modification du contrat de plan Etat-région afin qu'on puisse substituer à la deux fois deux voies gratuite une section à péage entre Fontenay-le-Comte et Rochefort. Cette proposition tombait d'autant mieux que l'autoroute Saintes-Rochefort avait été réalisée et que l'une des constantes politiques fondamentales de la région est de tourner les pages de l'histoire et de rassembler enfin Rochefort et La Rochelle au sein d'un bipôle.

Les Verts, à l'époque, se sont réjouis de cette initiative – j'ai les coupures de journaux sous les yeux –, et ils ont même considéré que cette décision avait été prise à leur demande.

Bien entendu, les collectivités locales, la région le département et la communauté de villes, à l'unanimité de tous les groupes, sans aucune exception, de gauche comme de droite, se sont réjouis de cette initiative.

M. Dominique Bussereau. Absolument !

M. Michel Crépeau. Je me suis battu pour cela, avec d'autres, comme je me suis battu pour le changement de gouvernement...

M. Jacques Myard. Aïe, aïe, aïe !

M. Dominique Bussereau. Ça, c'est l'erreur !

M. Michel Crépeau. ... que nous avons eu le plaisir de constater l'année dernière.

J'avoue que je comprendrais mal que le gouvernement d'aujourd'hui renie les engagements de l'Etat, pris à la demande de l'Etat avec l'acceptation de tous. Un contrat de plan Etat-région avait été conclu, une novation introduite avec l'accord de toutes les parties.

Si je comprends très bien qu'un gouvernement puisse changer la politique de ses prédécesseurs – après tout, il est là pour ça ! –, lorsqu'un engagement formel a été pris, c'est non pas celui de telle ou telle majorité mais celui de l'Etat. Et l'engagement en question porte sur quelque chose qui a été demandé par l'Etat et accepté par toutes les collectivités locales à l'unanimité. Or l'unanimité n'est pas si fréquente en France, car il y a toujours un ou deux protestataires.

La semaine dernière, les écologistes ont organisé une partie de crêpes au cours de laquelle on a mangé 123 crêpes (*Sourires*) mais ce n'est pas ça qui devrait pouvoir modifier un engagement de l'Etat !

Je vous demande par conséquent avec une certaine solennité de calmer le jeu, monsieur le ministre. On assiste en effet à des manifestations, à des parties de crêpes, à des interventions individuelles ici ou là...

M. le président. Mon cher collègue, veuillez poser votre question.

M. Michel Crépeau. Avez-vous l'intention de faire respecter les engagements de l'Etat ?

M. Dominique Bussereau. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, vous avez souligné que ce problème se posait depuis une vingtaine d'années. Nous sommes aux affaires depuis quelques mois, pour les raisons que vous savez, et vous comprendrez donc que nous prenions le temps d'examiner le dossier afin de parvenir à une solution optimale pour la satisfaction des besoins.

La liaison autoroutière entre La Rochelle et Rochefort a pour objectif de remplir les fonctions essentielles d'axe de transit Nord-Sud, de desserte du littoral et, de désenclavement de La Rochelle tout en assurant un rôle local en termes de trafic d'échange et d'aménagement des territoires desservis.

Comme vous l'avez rappelé, c'est tout d'abord un aménagement de la route nationale 137 qui a été envisagé au cours de la négociation du contrat de plan entre l'Etat et la région.

Les études conduites entre Sainte-Hermine et La Rochelle ont cependant montré qu'il serait difficile de réaliser ce projet, notamment en raison de son impact environnemental. Aussi, en 1994, le Gouvernement a-t-il décidé d'abandonner le projet initial au profit d'une liaison concédée entre Fontenay-le-Comte et la A 837. Les études de la A 831 ont donc été reprises sur ces nouvelles bases.

La concertation locale qui s'est achevée par la réunion plénière du 20 octobre 1997 avait pour objectif de présenter les différentes familles de fuseaux envisageables et leurs principes d'échange, en fournissant l'ensemble des éléments de comparaison afin de permettre aux élus, aux responsables économiques, aux associations et aux administrations concernés de donner un avis éclairé sur le choix d'un de ces fuseaux. Le préfet de Charente-Maritime établira très prochainement le bilan de cette concertation.

Je rappelle cependant que cette liaison n'est pas inscrite au schéma directeur routier national. Sur la proposition du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, le Gouvernement a décidé de réviser la loi du 4 février 1995, et en particulier le dispositif de planification qu'elle prévoit. L'inscription de nouvelles liaisons autoroutières au schéma directeur national ne peut donc se faire qu'après cette révision et l'établissement des schémas de transport qui en découleront.

Je me dois enfin de rappeler que, à compter du 1^{er} janvier 1998, la réalisation d'une autoroute concédée s'inscrit dans le cadre du respect d'une directive communautaire, dite directive de travaux. Celle-ci impose une transparence sur les choix du concessionnaire ainsi que sur les modalités de financement et, le cas échéant, sur l'apport financier de la puissance publique. Telle est la situation à laquelle nous serons confrontés à partir de l'an prochain.

Néanmoins, je sais que le concept d'A 831 a été proposé aux élus locaux par MM. Bernard Bosson et Michel Barnier lorsqu'ils étaient respectivement ministre de l'équipement et ministre de l'environnement, car l'aménagement de la RN 137 posait, comme je l'ai dit, des problèmes. Je puis vous assurer que je tiendrai le plus grand compte de cet état de fait dans la suite de l'examen de ce dossier.

M. le président. La parole est à M. Michel Crépeau.

M. Michel Crépeau. Monsieur le ministre, il ne faut pas confondre deux choses : le principe du transfert de l'opération de la route 137 sur une autoroute concédée et le tracé de cette autoroute, à propos duquel une concertation est engagée. Mais je compte sur vous pour qu'on débouche enfin sur une solution.

CONTOURNEMENT DE SAINT-POL-SUR-TERNOISE

M. le président. M. Philippe Vasseur a présenté une question n° 24, ainsi rédigée :

« M. Philippe Vasseur interroge M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur son absence de décision relative au projet de contournement de Saint-Pol-sur-Ternoise (Pas-de-Calais) par la RN 41. L'impérieuse nécessité de cette déviation, inscrite au contrat de plan Etat-région 1994-1998 prolongé jusqu'en 1999, est reconnue par tous les partenaires, qui ont engagé une large concertation. Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, la présidente du conseil régional et le maire de Saint-Pol ont indiqué leur préférence pour le tracé de la déviation "Est", avec raccordement à la RN 39 à hauteur de Roëllecourt. Cet avis a été transmis à la direction des routes au printemps 1997. Comme l'a reconnu le ministre, le tracé Est est le plus économique et le moins dommageable vis-à-vis de l'environnement humain et naturel. Pour autant, aucune décision n'a encore été prise hormis le lancement "d'études complémentaires" annoncé par le ministre dans une lettre du 25 septembre. Ces études n'étaient vraiment pas nécessaires après la longue procédure qui avait déjà eu lieu. Elles n'ont pour effet que de retarder une décision qui aurait déjà dû être prise. Les habitants de Saint-Pol-sur-Ternoise, et notamment les riverains de la rue de Béthune et ceux du centre-ville, ne comprennent pas pourquoi ils sont victimes de cette absence de décision alors qu'un consensus démocratique existe. Il lui demande quelle décision il compte prendre et dans quel délai. »

La parole est à M. Philippe Vasseur, pour exposer sa question.

M. Philippe Vasseur. Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du logement, ma question porte sur l'absence de décision relative au projet de contournement de Saint-Pol-sur-Ternoise par la route nationale 41.

Cette déviation est une impérieuse nécessité. Elle a été inscrite au contrat de plan Etat-région 1994-1998, prolongé jusqu'en 1999, et cette nécessité est reconnue par tous les partenaires, qui ont engagé depuis longtemps une large concertation.

Tout est prêt. Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, la présidence du conseil régional et le maire de Saint-Pol-sur-Ternoise ont indiqué leur préférence pour le tracé de la déviation Est, avec raccordement à la route nationale 39 à Roëllecourt. Cet avis a été transmis à la direction des routes au printemps 1997. Vous-même, vous reconnaissez que le tracé Est « est le plus économique et le moins dommageable vis-à-vis de l'environnement naturel et humain ». Pourtant, aucune décision n'a encore été prise. Vous m'avez seulement annoncé le lancement d'études complémentaires dans une lettre du 25 septembre.

Permettez-moi de penser que ces études n'étaient vraiment pas nécessaires, compte tenu de toutes celles qui avaient déjà eu lieu précédemment, de la longue procédure qui s'était déjà déroulée et du consensus démocratique qui s'était dégagé sur un tracé. Les études en question n'ont donc pour effet que de retarder une décision qui aurait dû être prise depuis des mois.

Les habitants de Saint-Pol-sur-Ternoise ne comprennent pas pourquoi ils sont victimes de cette absence de décision alors que, je le répète, un consensus démocratique s'était dégagé qui donnait satisfaction à tout le monde.

Monsieur le ministre, pouvez-vous me dire aujourd'hui quelle décision vous prendrez et dans quel délai elle sera officiellement notifiée ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, *ministre de l'équipement, des transports et du logement.* Comme vous l'avez indiqué, monsieur le député, je vous ai adressé, le 25 septembre dernier, des éléments de réflexion concernant le projet de contournement de Saint-Pol-sur-Ternoise, dont l'utilité n'est plus à démontrer. La question de fond est de savoir quel contournement sera retenu.

Si j'ai demandé à la direction départementale de l'équipement de procéder à des études complémentaires, c'est parce qu'il est nécessaire de poursuivre notre réflexion afin de préciser le contournement optimal, celui qui permettra de reporter au maximum le trafic qui traverse actuellement la ville sur la voie de contournement.

Certes, le tracé Est présente, comme vous l'avez dit, un intérêt du point de vue environnemental, mais la décision qui sera prise quant au contournement doit permettre d'appréhender la proportion du trafic qui sera reportée sur la voie de contournement. C'est uniquement ce souci qui a guidé ma démarche.

La direction départementale de l'équipement a donc approfondi son étude comparative, en termes d'efficacité économique et, surtout, de report de trafic, des trois familles de variantes, en prenant en compte l'effet des mesures classiques de police et d'exploitation dans la traversée de Saint-Pol-sur-Ternoise.

Il apparaît, au terme d'une analyse sérieuse des mouvements de trafic, que l'effet de ces mesures n'est pas suffisamment fort pour rendre la variante Est la plus efficace du point de vue économique. Dans la mesure où l'essentiel du trafic concerné par le contournement est induit, comme le montrent les études, par des liaisons nord-sud ou nord-ouest, la variante Est apparaît plus pénalisante et les nuisances engendrées par le trafic dans la rue de Béthune ne seraient que très modérément réduites.

La variante Est présente donc, pour la collectivité, un intérêt socio-économique plus faible.

Dans une période où il convient d'utiliser au mieux l'argent public, l'Etat doit, avant d'opérer un choix, réfléchir à la variante la plus efficace. Dans ces conditions, le préfet du Pas-de-Calais recevra des instructions pour organiser une concertation plus précise sur la base des deux variantes Ouest et Centre. D'après les éléments que l'on m'a transmis, cette dernière apparaît, même si elle présente quelques difficultés ponctuelles d'insertion eu égard à l'emplacement de certaines habitations, comme étant la plus à même de résoudre le problème auquel est confrontée votre ville : comment délester le centre-ville de son trafic de poids lourds ? Tel est l'objectif. Le coût de cette variante se révèle d'ailleurs inférieur de 30 % à celui de la variante Ouest. Il me semble qu'elle devrait être privilégiée lors de la concertation.

M. le président. La parole est à M. Philippe Vasseur.

M. Philippe Vasseur. Monsieur le ministre, vous me permettez de penser que votre bonne foi est abusée. En effet, depuis le début de l'affaire, l'administration, ou une partie de celle-ci, a décidé qu'elle voudrait un tracé et pas un autre. On a le sentiment que la concertation qui a été organisée n'a été qu'une comédie.

Je dirai, avec tout le respect que je vous dois, que la réponse que vous venez de donner à ma question est scandaleuse. Je le répète, je ne doute pas de votre bonne foi ; je pense simplement que vous m'avez répondu en fonction des éléments qu'on vous a fournis.

Des concertations multiples et variées ont eu lieu, tout le monde a été entendu, et tout le monde a reconnu que la déviation Est coûterait 50 % de moins que les autres déviations possibles. Si l'on veut vraiment faire des économies dans le budget de l'Etat, c'est ce tracé qu'il faut choisir.

Je précise qu'en tant que maire de Saint-Pol-sur-Ternoise, j'ai, à la demande de Mme la présidente de la région Nord-Pas-de-Calais, qui fait partie de la gauche plurielle, décidé que la circulation des poids lourds dans la rue de Béthune, serait interdite dès que la déviation serait mise en service. Les poids lourds seront alors obligés d'emprunter la déviation.

Monsieur le ministre, le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, la présidente du conseil régional, le député-maire de Saint-Pol-sur-Ternoise ont donné leur avis : ils dénoncent les atteintes considérables que porteraient à l'environnement les tracés Centre et Ouest. Convenez qu'un tel consensus est rare. La population, un député-maire qui appartient à l'opposition, une présidente de conseil régional qui, aujourd'hui, appartient à la majorité, et le préfet de région, représentant de l'Etat, sont donc d'accord. Je me demande donc qui décide dans ce pays. Les élus ? Le ministre ? Ou les ingénieurs subdivisionnaires ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Je ne peux pas accepter une réponse telle que celle que vous venez de me donner, monsieur le ministre ! Je peux vous assurer que, sur le terrain, il y aura une mobilisation qui rassemblera tous les élus de droite et de gauche. Je vous inviterai d'ailleurs à venir sur place.

J'aimerais bien qu'enfin, dans ce pays, les élus puissent prendre leurs responsabilités !

M. Jacques Myard. C'est un problème de fond !

M. Philippe Vasseur. Il est scandaleux que l'on n'écoute pas davantage le point de vue des représentants du peuple ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Albert Facon. Il y a six mois, vous auriez pu agir !

M. Philippe Vasseur. Le décret était prêt !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, un élément est pour moi incontournable : il est nécessaire, avant toute décision, de prendre l'avis du terrain, des élus, des organisations, des associations. Si l'on ne croise pas, si je puis dire, l'avis des experts avec celui des hommes et des femmes du terrain, on fera des choses qui n'iront pas dans le sens de l'intérêt de la population.

Soyez assuré que la volonté de réaliser le contournement est acquise. Quant au tracé, il m'est apparu, ainsi que je vous l'avais dit moi-même, que le contournement Est était le plus « économe » à la fois quant à l'environnement et quant aux nuisances.

D'après l'étude complémentaire que j'ai demandée, la variante Est ne rendrait pas le contournement prévu très efficace.

Je vous ai entendu, monsieur le député. Eu égard tant au consensus dont vous avez parlé, et qui existe, qu'à l'appréciation que vous portez en tant qu'élu, je prendrai en compte votre réflexion pour reposer le problème, de telle sorte que la réalisation prévue réponde à la nécessité de transférer une partie du trafic sur une voie de contournement, résolvant ainsi le problème qui se pose dans votre ville. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

NUISANCES SONORES DU TRAFIC AÉRIEN DANS LES YVELINES

M. le président. M. Jacques Myard a présenté une question n° 27, ainsi rédigée :

« M. Jacques Myard appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les nuisances sonores engendrées par un trafic aérien de plus en plus dense au-dessus des communes des Yvelines et sur les risques de voir cette situation aggravée par la récente décision du Gouvernement d'accroître les capacités de Roissy. Ces nuisances proviennent essentiellement de la nouvelle procédure d'approche par le sud de Roissy - Charles-de-Gaulle qu'empruntent régulièrement les pilotes depuis plusieurs mois. Or, en dépit des promesses reçues, notamment en ce qui concerne la limitation du trafic la nuit, la situation actuelle est intolérable et les habitants de ce département montrent de nombreux signes d'exaspération. L'ouverture de deux nouvelles pistes à Roissy suscite dès lors une inquiétude d'autant plus vive. Par ail-

leurs, il faut souligner que le trafic du Bourget engendre des nuisances tout aussi, voire plus graves. En effet, cet aéroport connaît une activité nocturne importante. Cette situation est particulièrement pénalisante pour l'environnement car ces vols de nuit sont effectués à une altitude relativement faible, l'axe ILS étant fixé à 2 000 pieds, par des avions bruyants. Il souhaiterait, en conséquence, que le ministre des transports impose aux autorités concernées des contraintes techniques propres à atténuer ces nuisances. Parmi les solutions possibles, il faudrait envisager de limiter le survol de cette zone aux seuls avions classés véritablement au chapitre 3 de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), de relever les altitudes de survol d'au moins 1 000 pieds, d'interdire l'utilisation de la route sud dès vingt et une heures et de donner la priorité absolue à la configuration ouest. A moyen terme, il faudrait également projeter de remplacer la route MOSUD par une route aérienne qui passerait au sud de Paris. Il est par ailleurs indispensable de sensibiliser les professionnels de la navigation aérienne à la protection de l'environnement afin qu'ils acquièrent une véritable culture "anti-bruit". Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre afin de répondre à ces légitimes préoccupations.»

La parole est à M. Jacques Myard, pour exposer sa question.

M. Jacques Myard. Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du logement, je suis d'accord avec M. Vasseur : les élus ont effectivement le sentiment, quels que soient les gouvernements, quelle que soit leur appartenance politique, de ne pas avoir toujours beaucoup de poids face à la pensée unique d'une certaine technocratie. Je me réjouis donc de votre réaction.

Ce que je m'apprete à vous dire, je l'ai déjà dit à votre prédécesseur et le dirai encore à votre successeur car – soyons optimistes – vous en aurez bien un, un jour ! (*Sourires.*)

M. Jean-Claude Gayssot, *ministre de l'équipement, des transports et du logement.* C'est sûr !

M. Jacques Myard. Nous en sommes tous assurés.

Je m'exprimerai au nom des populations de l'Ouest parisien, où il y a peut-être des gens aisés, mais où il y a aussi beaucoup de petites gens qui subissent des nuisances alors que, jusqu'à un passé récent, elles étaient épargnées.

En effet, depuis deux ou trois ans, nous avons la chance – je ne sais pas si c'en est véritablement une – d'avoir au-dessus de nos têtes un trafic aérien qui devient de plus en plus dense. Qu'il provienne de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle et du Bourget ou qu'il s'y dirige, nous constatons que les nuisances vont augmentant. En effet, une approche « sud » a été mise en place pour Roissy-Charles-de-Gaulle. Cette approche est notamment utilisée lorsque les vents soufflent de l'est, et à des hauteurs parfois inférieures à ce qu'elles devraient être.

J'ai écrit à votre prédécesseur, je l'ai interpellé et je vous ai écrit. L'ensemble des élus s'est regroupé dans une association *de facto* pour agir auprès des pouvoirs publics, auprès de cet Etat dans l'Etat que sont les Aéroports de Paris.

Comprenez-nous bien : nous ne sommes pas contre le trafic aérien. Roissy-Charles-de-Gaulle est un établissement public d'intérêt national et nous convenons qu'il y ait des contraintes. Mais cela ne signifie pas pour autant qu'il faille faire tout et n'importe quoi !

Nous sommes d'autant plus en colère que nous avons le sentiment – je devrais dire : la quasi-certitude – qu'il existe des solutions qui nous permettraient d'améliorer grandement notre environnement tout en préservant les intérêts économiques de l'aéroport. J'ai énuméré ces solutions dans une lettre, assez longue, il est vrai, que je vous ai adressée le 28 octobre dernier.

Il nous semble que, si les aéronefs interceptent l'axe ILS plus à l'ouest et plus haut, il y aura une amélioration très nette. Si, à partir de vingt et une heures, cette route d'approche sud est interdite, ce qui est possible, nous assure-t-on, car le trafic aérien est, après vingt et une heures, beaucoup moins important, l'amélioration sera également sensible.

Nous recueillons bien évidemment les avis techniques des hommes de l'art, car il ne s'agit pas de faire tout et n'importe quoi. Il nous apparaît ainsi possible de développer une route qui passerait beaucoup plus au sud de Paris, donc beaucoup plus haut, et qui ne gênerait en aucune façon les populations riveraines. Une approche face à l'ouest pourrait présenter un intérêt similaire.

Jusqu'à présent, et à juste titre, la culture professionnelle des contrôleurs aériens a privilégié la sécurité. C'est bien sûr vital : pour tout le monde, nous sommes tous, à un moment ou à un autre, des usagers des aéroports et du trafic aérien.

Il est évident que si, sur les écrans radars des contrôleurs aériens, sont identifiées les zones sur lesquelles la population est nombreuse et les routes que doivent prendre obligatoirement les aéronefs pour éviter les nuisances, nous arriverons à réconcilier un peu les riverains – au sens très large – des aéroports avec le trafic aérien, qui est une donnée économique essentielle pour nos nations et pour lequel nous comprenons que des priorités nationales soient définies.

De grâce, monsieur le ministre, faites bouger les choses ! Faites pression sur la technocratie, dont la préoccupation unidimensionnelle est la sécurité ! Faites entrer dans la culture des contrôleurs aériens et des compagnies aériennes la nécessité absolue de respecter l'environnement !

Je vous remercie d'avance de votre réponse.

Mme Nicole Bricq. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, *ministre de l'équipement, des transports et du logement.* Monsieur le député, vous avez abordé la question de la procédure du guidage radar par le sud, appelée MOSUD, et vous avez proposé certaines mesures techniques visant à réduire les nuisances sonores.

Comme vous l'avez rappelé, l'espace situé entre Paris et l'aéroport de Roissy est utilisé pour une partie du trafic à destination de Roissy, en configuration dite « face à l'est », ainsi que pour les atterrissages au Bourget. Dans ce dernier cas, le trafic évolue à des altitudes plus basses que celles qui sont utilisées pour les arrivées à Roissy.

Seuls les avions les moins bruyants, classés au chapitre 3 de l'OACI, ont le droit d'utiliser la procédure MOSUD. Son interdiction après vingt-deux heures trente pour les avions à destination de Roissy est aujourd'hui globalement respectée. Ainsi, depuis le début de l'année, seuls vingt-trois avions, essentiellement à destination du Bourget, ont utilisé cette procédure.

Comme je l'ai annoncé le 23 septembre, les limitations de l'utilisation de l'aérodrome du Bourget seront renforcées, en particulier la nuit. Les avions à réaction ou à

hélices les plus bruyants selon les normes de l'OACI seront interdits au Bourget de vingt-trois heures trente à six heures. Les avions bruyants, même munis d'atténuateur de bruit, se verront systématiquement imposer des procédures particulières de décollage et de trajectoire afin de minimiser les nuisances. A la fin de l'an 2000, ils seront interdits de vol à Roissy de vingt-trois heures à six heures.

Vous avez posé le problème des comportements, ce qui est à mes yeux tout à fait pertinent.

Les nuisances sonores dépendent aussi de la conduite du vol. D'ailleurs, dans certains endroits, à Nice par exemple, des mesures ont été prises et elles se sont traduites par des avancées significatives.

C'est pourquoi un contrat de qualité de l'environnement sonore, associant notamment les pilotes, les contrôleurs, les Aéroports de Paris et les compagnies aériennes, fait actuellement l'objet de discussions afin d'intégrer la préoccupation de l'environnement dans les opérations aériennes. Ce contrat, après une large concertation avec les élus, les collectivités locales et les associations, devra aboutir au plus tard dans le courant de l'été 1998.

Le relèvement de l'altitude de la procédure MOSUD, qui pourrait être de mille pieds, est une mesure complexe. Elle peut avoir des répercussions importantes sur l'organisation de la circulation aérienne sur l'ensemble de la région parisienne. J'ai cependant demandé que des expérimentations soient lancées en 1998 pour déterminer la faisabilité technique et réglementaire d'une telle mesure.

Interdire la procédure MOSUD dès vingt et une heures alors que la plate-forme reste encore active imposerait des contraintes très fortes à l'exploitation des compagnies aériennes en général, d'Air France en particulier.

La proposition visant à rechercher une nouvelle route située au sud de Paris me semble toutefois devoir être prise en considération. J'ai donc demandé à mes services de l'étudier. Le souci d'assurer la maîtrise des nuisances sonores doit accompagner le développement des capacités de l'aéroport de Roissy – Charles-de-Gaulle. Tout un ensemble de dispositions allant dans ce sens est en cours de préparation, et certaines d'entre elles seront mises en œuvre incessamment. Un suivi des mesures prises sera prochainement établi à l'occasion d'une table ronde que je compte réunir courant janvier et à laquelle vous serez bien sûr invité à participer.

M. Jacques Myard. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jacques Myard.

M. Jacques Myard. Cent fois sur le métier, remettez votre ouvrage ! (*Sourires.*)

Nous avons un problème difficile à régler et nous devons pousser ensemble à sa solution.

Je prends note que vous reprenez certaines de vos suggestions, et cela va dans le bon sens.

Le couvre-feu sera à vingt-trois heures trente. J'aurais, pour ma part, préféré vingt-trois heures. Mais si vous aviez dit vingt-trois heures, je vous aurais certainement proposé vingt-deux heures !

Il faut, tant au Bourget qu'à Roissy, imposer pour les avions bruyants des normes et des interdictions fortes. Je compte sur vous pour les faire appliquer...

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Elles le seront !

M. Jacques Myard. ... car il ne suffit pas de les édicter : encore faut-il les appliquer et prévoir des pénalités. Dans les aéroports étrangers, je peux vous dire que la police de l'air est, à l'égard des compagnies aériennes, effective.

En ce qui concerne les avions les plus bruyants, ceux du chapitre 3, ceux de l'Aéropostale sont malheureusement visés.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Pas tous !

M. Jacques Myard. Certes, mais un certain nombre le sont. Je prends donc la liberté de vous demander d'insister pour que ces avions sortent de la flotte de l'Aéropostale le plus vite possible, de manière à ce que tout rentre dans l'ordre.

J'ai également relevé que vous nous associeriez à la concertation. Dans les Yvelines, nous avons le sentiment, tout en comprenant les problèmes du Val-d'Oise, que nous étions un peu loin et qu'en définitive on n'avait pas besoin de nous consulter. Or nous ne devons pas nous rejeter les nuisances les uns sur les autres.

Je vous redis à quel point nous sommes disposés à participer à une concertation avec le Gouvernement pour faire avancer les choses car, à l'évidence, il y va de l'intérêt public.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, j'ai proposé des pénalités très fortes : pour les pilotes, on va passer de 250 francs à 10 000 francs...

M. Jacques Myard. C'est sérieux !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. ... et, pour les compagnies qui ne respecteront pas les mesures, de zéro à 50 000 francs. On se situe donc dans un registre très haut.

Je me bats à l'échelle européenne pour que, dans les autres aéroports d'Europe, on adopte la même démarche.

D'autre part, la décision a été prise de créer une autorité indépendante chargée d'informer et de procéder aux vérifications. Elle le sera par la loi et disposera donc de moyens de suivi sérieux.

AVENIR DU CENTRE DE FORMATION AÉRONAUTIQUE DE BISCARROSSE

M. le président. M. Alain Vidalies a présenté une question n° 31, ainsi rédigée :

« M. Alain Vidalies attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les inquiétudes suscitées par le projet de restructuration du service d'exploitation de la formation aéronautique (SEFA), s'agissant plus particulièrement de l'avenir du centre de Biscarrosse. Cet établissement contribue à la formation des pilotes de ligne, à la formation des ingénieurs et techniciens de la direction générale de l'aviation civile, aux renouvellements des qualifications de vol aux instruments. Le précédent gouvernement a manifestement été particulièrement sensible aux exigences du SNIPAG (Syndicat national des industriels et professionnels de l'aviation générale), qui milite pour une privatisation de la formation des pilotes. L'audit du SEFA réalisé par l'inspection générale de l'aviation civile en

août 1996 préconisait la mise en sommeil de plusieurs centres, dont celui de Biscarrosse. Il est particulièrement étonnant que, malgré le changement de gouvernement, l'administration poursuive son projet de démantèlement des centres publics de formation. L'audit réalisé en août 1996 révèle d'ailleurs des erreurs grossières. Ainsi, il indique que l'aérodrome de Biscarrosse est à usage restreint alors qu'il est ouvert à la circulation aérienne publique depuis mai 1983. Il affirme que les conditions météorologiques seraient moins favorables alors que toutes les comparaisons avec les autres centres aboutissent au résultat inverse. En fait, le projet de fermeture de plusieurs centres n'est manifestement que la conséquence de l'abandon de la formation, notamment pour les particuliers, au profit des centres privés. Au surplus, le choix de la fermeture de Biscarrosse n'est pas acceptable dès lors qu'il s'agit d'une région dépourvue de toute implantation industrielle et très gravement perturbée par la diminution des effectifs du centre d'essais des Landes dépendant du ministère de la défense. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de stopper la procédure de démantèlement du SEFA mise en œuvre depuis 1996 sous la pression des centres privés de formation et s'il peut apporter les apaisements attendus par les personnels, la population et les élus quant à l'avenir du centre de Biscarrosse. »

La parole est à M. Alain Vidalies, pour exposer sa question.

M. Alain Vidalies. Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du logement, ma question concerne le projet de restructuration du service d'exploitation de la formation aéronautique, et plus particulièrement l'avenir du centre de Biscarrosse.

Le précédent gouvernement avait, me semble-t-il, été très sensible à la pression exercée par un syndicat d'industriels et de professionnels de l'aviation générale qui militait pour une privatisation de la formation des pilotes. C'est dans ce cadre-là que se sont inscrits, d'une part, un rapport sénatorial et, d'autre part, un audit demandé par l'ancien gouvernement. Cet audit a abouti au mois d'août 1996 à un rapport préconisant la mise en sommeil de plusieurs centres, exactement trois sur huit, dont celui de Biscarrosse, et cela bien que ce rapport n'ait pas nommément cité les centres à fermer.

Je suis un peu surpris que l'administration poursuive, lentement mais sûrement, son projet de démantèlement, comme si aucun changement n'était intervenu.

Or cet audit est entaché d'erreurs manifestes. Par exemple, il indique que l'aérodrome de Biscarrosse ne serait pas ouvert à la circulation aérienne publique, alors qu'il l'est depuis 1983, et il fait état de conditions météorologiques défavorables, ce qui n'est pas le cas.

De plus, le centre de formation de Biscarrosse est situé dans le nord du département des Landes, région dépourvue de toute implantation industrielle, et sa fermeture poserait de graves problèmes en matière d'aménagement du territoire.

On comprend, dans ces conditions, les vives préoccupations des élus locaux et de la population. D'où les deux questions que je vous pose, monsieur le ministre. Entendez-vous laisser se poursuivre la mise en œuvre de ce projet de démantèlement du service d'exploitation de la formation aéronautique ? Êtes-vous en mesure de me

fournir dès aujourd'hui des apaisements que je pourrais transmettre à la population et aux élus quant à l'avenir du centre de Biscarrosse ?

M. le président. La parole est M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, mon prédécesseur avait effectivement demandé à l'inspection générale de l'aviation civile et de la météorologie d'effectuer une étude sur l'avenir du service d'exploitation de la formation aéronautique. Le lancement de cette étude résultait, selon mon prédécesseur, d'un double constat : d'une part, un coût de service élevé, supporté pour l'essentiel par la subvention du budget de l'État et surtout par la taxe sur les passagers ; d'autre part, des formations qui, compte tenu du niveau élevé du chômage chez les pilotes, notamment à cette époque, ne débouchaient pas toujours sur un emploi. En ce qui concerne le centre de Biscarrosse, l'étude notait qu'il était implanté dans un environnement peu favorable à la circulation aérienne en raison de la proximité des zones militaires de Cazaux, de Dax et de Mont-de-Marsan.

Par rapport à ces considérations, des changements notables sont intervenus. Ainsi, mon objectif est de maintenir, voire de développer le secteur public de la formation aéronautique. Je suis donc loin du dogme de la privatisation dont vous avez fait état à propos de mes prédécesseurs.

Pourquoi faut-il développer ce secteur public ? Pour deux raisons : un accès au mérite par voie de concours à la formation de pilote de ligne doit être préservé et une formation de qualité doit pouvoir servir de référence pour l'ensemble de la formation aéronautique.

Les mesures à prendre devront tenir compte des problèmes de financement et de la situation de l'emploi des pilotes, ainsi que de l'évolution de la réglementation européenne. Elles ne seront pas arrêtées sans qu'intervienne au préalable une concertation approfondie, tant avec les personnels qu'avec les élus locaux. Je puis vous dire très clairement qu'aucune fermeture du centre de Biscarrosse n'est actuellement prévue.

M. le président. La parole est à M. Alain Vidalies.

M. Alain Vidalies. Merci, monsieur le ministre, des assurances que vous venez de me donner. Je note avec satisfaction cette réorientation de la politique du Gouvernement et l'affirmation du maintien d'une formation publique pour l'accès à la profession de pilote de ligne.

TRACÉ DU CANAL SEINE-NORD

M. le président. Mme Odette Grzegorzulka a présenté une question, n° 32, ainsi rédigée :

« Mme Odette Grzegorzulka appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur l'aménagement du canal à grand gabarit Seine-Nord. Le rapport d'étude publié récemment par les Voies navigables de France privilégie l'hypothèse d'un canal passant par Péronne plutôt que par Chauny et Saint-Quentin. Ce document, qui préconise de conserver le vieux canal de Saint-Quentin avec les frais d'entretien que cela implique, de remblayer le canal du Nord, construit il y a une trentaine d'années, et de construire un troisième canal intermédiaire, ne prend pas en compte les facteurs économiques locaux. Cette étude fait, en effet,

peu de cas de la formidable occasion d'aménagement du territoire que le canal à grand gabarit par Saint-Quentin constituerait pour cette région, ni des moindres nuisances environnementales qu'il engendrerait par rapport aux deux autres fuseaux. Elle lui demande donc sur quels critères il a décidé de s'appuyer pour prendre sa décision concernant le tracé de ce canal nécessaire à la revitalisation d'un bassin de vie important. »

La parole est à Mme Odette Grzegorzulka, pour exposer sa question.

Mme Odette Grzegorzulka. Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du logement, comme tous les Picards – et je parle sous le contrôle de notre président, M. de Robien, éminent parlementaire de Picardie – je me réjouis de votre décision de construire le canal Seine-Nord de Cambrai à Noyon. Il s'agit là d'un véritable atout, d'un poumon pour notre région qui a bien besoin que l'Etat soutienne sa redynamisation.

Cette décision est d'autant plus heureuse qu'elle privilégie la voie fluviale, plus sûre, moins chère et plus respectueuse de l'environnement pour développer les transports et favoriser le désenclavement, le développement économique et l'aménagement du territoire.

Je me félicite également de la méthode que vous avez préconisée et qui se traduit par une très large, très féconde et très longue concertation.

L'Etat, comme il est naturel, a choisi Voies navigables de France pour maître d'ouvrage. Les propositions de VNF sont maintenant connues ; c'est sur elles que nous travaillons ; mais ce sont elles aussi qui nourrissent les inquiétudes des Axonais, c'est-à-dire des habitants de l'Aisne.

Par-delà tous les clivages politiques, les socioprofessionnels et les élus sont unanimes – ce n'est pas une simple majorité – à privilégier le tracé passant par Saint-Quentin, Chauny et Tergnier. Ce bassin de vie et d'emploi est en effet tellement sinistré qu'il est indispensable que l'Etat lui donne enfin les moyens de se redynamiser.

Or Voies navigables de France, dans un document qui s'apparente plus à une plaidoirie qu'à une étude impartiale, privilégie clairement le tracé qui passe par la Somme, c'est-à-dire par Péronne. Nous avons déjà le TGV des betteraves et l'autoroute des betteraves. Mais même si nous aimons beaucoup les betteraves en Picardie – c'est une richesse formidable – nous ne voulons pas d'un canal des betteraves ! (*Sourires.*) Nous souhaitons un canal qui contribue à faire revivre un pays qui se meurt.

Le choix de Voies navigables de France s'appuie sur des critères que nous contestons car ils sont majoritairement environnementaux et prennent très peu en considération la contribution de cet outil à la redynamisation économique et au réaménagement du territoire.

Je suis moi aussi, madame la ministre de l'environnement, une parlementaire qui défend l'environnement et qui aime la nature, mais je suis une écologiste humaniste, qui souhaite que l'écologie soit au service de l'homme, et non pas une écologiste intégriste comme ceux qui préconisent que le canal passe ailleurs.

Ma question, monsieur le ministre, est triple.

Premièrement, pouvez-vous nous confirmer que la SNCF, grâce à des fonds publics très importants, a déjà signé pour vingt ans un contrat de fret avec Amylum ? La présence de cette usine sucrière dans la Somme est l'argument majeur sur lequel s'appuie Voies navigables

de France pour défendre le tracé par Péronne. Si la signature de ce contrat avec la SNCF est effective – j'en ai obtenu l'assurance par ailleurs – cela rendrait évidemment cette hypothèse caduque.

Deuxièmement, sur quels critères autres que ceux proposés par Voies navigables de France envisagez-vous de vous appuyer pour prendre votre décision, puisque le président de VNF vient d'annoncer que rien n'est encore décidé ?

Troisièmement, c'est maintenant que s'engage la campagne des élections régionales, dont le canal Seine-Nord sera un élément majeur. A quel moment prendrez-vous votre décision ? Avant ou après les élections régionales ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. Madame la députée, si vous voulez que le Gouvernement réponde précisément à vos questions, il faut les lui communiquer auparavant. Or le texte qui m'a été transmis ne les mentionnait pas toutes. Mais rassurez-vous, je répondrai par écrit, dès ce soir, à celles que vous venez seulement de me poser.

Pour la liaison fluviale à grand gabarit Seine-Nord, le processus se déroule conformément à la circulaire relative à la conduite des grands projets nationaux d'infrastructures, dans le respect des phases et procédures réglementaires indispensables pour prendre en compte avec rigueur et objectivité tous les aspects de ce projet. Il en est actuellement au stade des études préliminaires. Une concertation sur le choix du fuseau du tracé, menée sous la coordination du préfet de la région Picardie, a été lancée en ma présence le 15 septembre 1997. Elle se conclura en mars 1998 par un rapport de synthèse qui me sera transmis.

Les éléments relatifs à chacun des vingt et un fuseaux soumis à la concertation – sans, j'y insiste auprès de vous, en privilégier aucun à ce stade – sont actuellement portés à la connaissance des populations et des responsables locaux, de manière à permettre à tous les points de vue de s'exprimer. Il me semble en effet très important de n'exclure aucune hypothèse et de croiser l'avis des experts, des populations concernées et de leurs élus.

Les critères d'analyse des fuseaux de tracé sont définis dans des documents supports de cette concertation et reprennent tous les aspects du projet, aussi bien les contraintes techniques et financières que les conséquences sur l'environnement, sur la socio-économie locale et sur l'aménagement urbain.

A l'issue de cette phase de concertation, il m'appartendra de me prononcer sur le choix du fuseau et de décider de la poursuite des études et procédures préalables à la déclaration d'utilité publique.

M. le président. La parole est à Mme Odette Grzegorzulka.

Mme Odette Grzegorzulka. Je vous remercie, monsieur le ministre. Votre déclaration nous encourage, nous les élus de l'Aisne, à être encore plus combatifs pour vous convaincre définitivement.

DÉGÂTS DES SANGLIERS

M. le président. M. Jean-Luc Warsmann a présenté une question, n° 28, ainsi rédigée :

« M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche au sujet des dégâts, dans les Ardennes, occasionnés par

les sangliers, en milieu agricole, et de leur juste indemnisation. Depuis trois ans, le nombre de dossiers d'indemnisation enregistrés augmente de façon alarmante : en 1995, ce sont 402 demandes qui ont été enregistrées pour un montant de 1,2 million de francs de dégâts ; en 1996, ce sont 635 demandes pour 2 millions de francs ; en 1997, pour l'année pleine, le nombre prévisible approche le millier de demandes. Déjà, en juin de cette année, avaient été constatés plus de 500 000 francs de dégâts dans le Sedannais et plus précisément sur les communes de Messincourt, Pouru-aux-Bois, Pouru-Saint-Rémy, Osnes, Pure, Sachy et Francheval. Pourtant, dès mars 1997, les agriculteurs avaient alerté les autorités de la surpopulation des sangliers dans le Sedannais. Face aux dégâts qu'occasionnent les sangliers, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de compenser la perte de la prime européenne subie par les exploitants agricoles du fait de la diminution de la surface exploitée consécutive aux dégâts. »

La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour exposer sa question.

M. Jean-Luc Warsmann. Je ne vous apprendrai rien, madame le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, en vous disant que mon département est riche en gibier et notamment en sangliers. Nous sommes bien évidemment attachés à la préservation de ces animaux, mais leur surpopulation dans certains secteurs cause de réelles difficultés au monde agricole.

La cohabitation entre la chasse et l'agriculture est un problème qui se pose depuis des siècles. Elle est cependant facilitée par le fait que beaucoup d'agriculteurs sont chasseurs. De plus, la fédération de chasse des Ardennes, dont le président est un homme de dialogue, n'a cessé de rechercher la concertation à ce sujet.

Quels sont les faits ? En 1996, nous avons recensé 635 demandes d'indemnisation pour des dégâts causés par des sangliers, tant aux cultures qu'aux pâtures et aux prairies. En 1997, on approche déjà le millier de demandes. Ces dégâts, de plus, sont concentrés dans certains secteurs de l'arrondissement de Sedan, où ils ont pris une ampleur considérable.

Les dispositifs d'indemnisation existants sont essentiellement fondés sur la valeur des produits. Bien qu'elles représentent une part de plus en plus élevée du revenu agricole, les primes compensatoires ne sont pas prises en compte.

Or, dans certains cas, la surface qui a fait l'objet de dégâts est soustraite de la surface de l'exploitation et ne peut donc plus donner lieu à l'attribution de primes. Il arrive même que la surface garantie dont bénéficiait l'agriculteur soit réduite d'autant.

Malgré la concertation mise en place dans le département, on bute en l'espèce sur un problème réglementaire. Quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il de prendre pour permettre une juste indemnisation des dégâts causés aux agriculteurs, et notamment une juste compensation du non-versement des primes auxquelles les cultures ou les prairies endommagées auraient normalement donné droit ?

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Mme Dominique Voynet, *ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.* Monsieur le député, l'augmentation des dégâts de gibier constatée en 1995 dans le département des Ardennes semble avoir été enrayée

en 1997. En effet, contrairement au millier de dossiers prévisionnels que vous annoncez, les chiffres définitifs, fournis par mes services, sont les suivants : 590 dossiers souscrits, soit 45 de moins qu'en 1996, pour un montant total de 1 495 340 francs, soit une diminution de l'ordre de 500 000 francs.

Diverses mesures avaient été prises par le préfet des Ardennes avec le concours de la fédération départementale des chasseurs pour limiter les dégâts en 1997 : organisation de battues administratives aux sangliers sur les communes que vous avez citées, dès le mois de juin ; ouverture, sur ces communes, de la chasse au sanglier dès le 15 août et ouverture au 1^{er} septembre sur le reste du département ; accentuation des actions de prévention avec l'installation de clôtures électriques. Il faut donc maintenir l'effort afin d'obtenir une diminution encore plus prononcée des dégâts causés par les sangliers.

S'agissant de l'indemnisation des exploitants agricoles, elle est prévue par l'article L. 226-1 du code rural pour les préjudices subis en cas de dégâts aux récoltes causés soit par les sangliers, soit par les grands gibiers.

La commission départementale d'indemnisation, présidée par le préfet, est chargée d'arrêter, chaque année, un barème de prix unitaires des denrées, en fonction duquel est calculé le montant des indemnités. Ce barème correspond à la valeur des récoltes sur pied à l'exclusion de tout préjudice annexe entraînant une perte financière pour l'agriculteur, tel que le non-versement d'une aide compensatoire. Il serait contraire aux textes réglementaires et à la jurisprudence que la commission départementale intègre de tels éléments dans son barème annuel.

Le dispositif législatif actuel, qui fait appel à la contribution financière des chasseurs, repose sur un consensus entre agriculteurs et chasseurs. Il ne paraît pas opportun de remettre en cause son difficile équilibre financier en proposant une modification législative qui élargirait le champ des indemnisations.

Toutefois, le Gouvernement reste à votre disposition, monsieur le député, pour examiner concrètement l'ampleur des difficultés auxquelles certains agriculteurs pourraient être confrontés en raison d'une perte importante de leurs revenus, liée à cette lecture un peu étroite du préjudice causé par les sangliers et les grands gibiers.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. Je vous remercie, madame le ministre, de votre réponse, qui comprend deux éléments.

S'agissant des dossiers déposés, j'ai reçu les mêmes informations que vous, mais j'observe que l'année 1997 n'est pas encore achevée.

Cela étant, ma question ne portait pas sur l'ampleur des dégâts, mais uniquement sur l'indemnisation des pertes en matière de prestations compensatoires.

Les décisions de la commission départementale d'indemnisation résultent non d'une jurisprudence, mais de l'application des textes en vigueur, en particulier l'article L. 226-1 du code rural qui ne prévoit que l'indemnisation des récoltes sur pied. Or, avec l'évolution de la politique agricole commune, ce critère ne correspond plus à la réalité du préjudice subi.

Je reste un peu sur ma faim, car je souhaitais savoir ce que le Gouvernement comptait faire face à cette évolution qui rend inadaptées les dispositions de cet article, dont vous avez reconnu certaines insuffisances à la fin de votre réponse. Une des solutions aurait consisté à décider que l'indemnisation fondée sur la solidarité des chasseurs

ne se limite plus à la récolte sur pied, mais couvre également les pertes résultant des primes non versées. La loi, en l'occurrence, n'a pas tiré la conséquence de l'évolution de la PAC; elle est donc inadaptée aux préjudices subis par les agriculteurs.

POLLUTION AGRICOLE DANS LE MASSIF CENTRAL

M. le président. Mme Marie-Françoise Perol-Dumont a présenté une question n° 34, ainsi rédigée :

« Mme Marie-Françoise Perol-Dumont souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés que rencontrent les éleveurs du Massif central, et plus particulièrement ceux de la zone du bassin allaitant, à s'inscrire dans le calendrier de réalisation du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA). Sans contester les principes de ce programme, ils souhaitent vivement que le calendrier de réalisation soit adapté pour les élevages intégrables en 1995 et 1996. Cette demande des éleveurs spécialisés de vaches allaitantes s'appuie sur plusieurs arguments, et en premier lieu sur la faiblesse du chargement animal à l'hectare. Il est en général inférieur à 1,8 unité gros bétail/hectare alors que les 3 unités gros bétail/hectare sont communément dépassées dans les zones à excédent structurel. Ajoutons que les agriculteurs de nos régions n'épandent en moyenne que 20 à 30 unités d'azote à l'hectare. Enfin, l'Institut français de l'environnement (IFEN), dans un rapport récent, soulignait que l'agriculture limousine ainsi que l'élevage allaitant d'Auvergne n'avaient pas eu d'effets destructeurs sur l'environnement. Un délai supplémentaire de deux ans pour la réalisation des travaux n'aurait donc probablement pas de conséquences sur l'environnement dans la zone du bassin allaitant. Le deuxième problème concerne la longueur des délais de mise au point des normes « vaches allaitantes ». En effet, lorsque le PMPOA a été mis en œuvre, les normes bovines diffusées avaient été établies pour des vaches laitières. Des travaux conduits à partir de 1994 ont permis de retenir des normes « vaches allaitantes », qui n'ont été connues qu'en 1996. Cela a entraîné des retards dans la réalisation des études préalables (DEXEL), les techniciens et éleveurs attendant des précisions supplémentaires de nature à éventuellement modifier des projets d'amélioration déjà établis. Par ailleurs, la crise de la vache folle a fortement perturbé les éleveurs allaitants, dont la viande est l'unique revenu et qui ont craint, pendant quelques mois, de voir disparaître leurs systèmes d'exploitation. Pendant ces mois, il a été difficile de les mobiliser sur le PMPOA, ce qui se comprend aisément. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir proposer que les délais de réalisation accordés aux éleveurs allaitants intégrables en 1995 et 1996 puissent être reportés respectivement à fin 1998 et fin 1999. Si de tels aménagements n'étaient pas accordés, plus de 200 éleveurs de la Haute-Vienne, et dans d'autres départements aussi, risqueraient des pénalités sous la forme de réfections sur les subventions à percevoir pour n'avoir pas réalisé les études préalables et les travaux dans les délais prévus. Cela constituerait pour eux une pénalisation importante, que tous ne pourraient supporter dans l'état actuel de leurs revenus. »

La parole est à Mme Marie-Françoise Perol-Dumont, pour exposer sa question.

Mme Marie-Françoise Perol-Dumont. J'appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et la vôtre, madame la ministre de l'environnement, sur les difficultés que rencontrent les éleveurs du Massif central, et plus particulièrement ceux de la zone du bassin allaitant, à s'inscrire dans le calendrier de réalisation du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole. Sans contester les principes du PMPOA, ils souhaitent vivement que le calendrier de réalisation soit adapté pour les élevages intégrables en 1995 et 1996, et nous partageons ce souhait.

Cette demande s'appuie sur trois arguments.

Premièrement, la faiblesse du chargement animal à l'hectare. Il est en général inférieur à 1,8 unité de gros bétail à l'hectare, alors que les trois unités sont communément dépassées dans les zones à excédent structurel. J'ajoute que les agriculteurs de nos régions n'épandent en moyenne que 20 à 30 unités d'azote à l'hectare. L'Institut français de l'environnement soulignait ainsi, dans un rapport récent, que l'agriculture limousine, ainsi que l'élevage allaitant d'Auvergne, n'avait pas eu d'effets destructeurs sur l'environnement. Un délai supplémentaire de deux ans pour la réalisation des travaux n'aurait donc probablement pas de conséquences environnementales dans la zone du bassin allaitant.

Le deuxième argument tient à la longueur des délais de mise au point des normes « vaches allaitantes ». En effet, lorsque le PMPOA a été mis en œuvre, les normes bovines diffusées avaient été établies pour des vaches laitières. Des travaux conduits à partir de 1994 ont permis de retenir des normes « vaches allaitantes » qui n'ont été connues qu'en 1996. Cela a, bien sûr, entraîné des retards dans la réalisation des études préalables, les techniciens et éleveurs attendant des précisions supplémentaires en vue de modifier éventuellement des projets d'amélioration déjà établis.

Enfin, troisième argument, la crise de la « vache folle » a fortement perturbé les éleveurs allaitants, dont la viande est l'unique revenu et qui ont craint, pendant quelques mois, de voir disparaître leurs systèmes d'exploitation. Pendant tout ce temps, il a été difficile de les mobiliser sur le PMPOA, ce qui se comprend très aisément.

En conséquence, madame la ministre, je vous demande de bien vouloir proposer que les délais de réalisation accordés aux éleveurs allaitants intégrables en 1995 et 1996 puissent être reportés respectivement à fin 1998 et fin 1999. Si de tels aménagements n'étaient pas accordés, plus de deux cents éleveurs de la Haute-Vienne – et bien d'autres départements seraient aussi concernés – encourraient des pénalités sous la forme de réfections sur les subventions à percevoir, pour n'avoir pas réalisé les études préalables et les travaux dans les délais initialement prévus. Cela constituerait pour eux une pénalisation importante, que tous ne pourraient supporter dans l'état actuel de leurs revenus.

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Madame la députée, vous le savez, le programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole prévoit une intégration progressive des élevages dans le dispositif des redevances des agences de l'eau en fonction de la taille de ces élevages. Et priorité avait été donnée au plus important d'entre eux, ce qui a

d'ailleurs été contesté. Ce programme a été longuement négocié en 1993 avec les professionnels, afin de permettre une gestion maîtrisée des apports en fertilisants liés aux productions agricoles et susceptibles de polluer les eaux souterraines.

Comme pour les élevages intégrables en 1994, ceux qui étaient concernés par le dispositif en 1995 ont déjà bénéficié d'une année supplémentaire pour réaliser leurs projets d'amélioration portant sur les travaux à effectuer des pratiques agronomiques ou sur des modifications. Pour ces élevages, la date limite est donc le 31 décembre 1997.

La possibilité d'une prolongation du dispositif pour les élevages intégrables en 1996 sera examinée par le prochain comité national de suivi de ce programme.

Par ailleurs, les préfets ont été informés en avril dernier que tous les nouveaux élevages intégrables à partir de 1997 disposeront systématiquement de trois années pour réaliser leurs améliorations.

Je partage pour l'essentiel votre analyse : les élevages allaitants présentent généralement un caractère extensif et peu polluant. Il ne suffit pourtant pas à garantir l'absence de risques pour l'environnement dans chaque cas particulier. Seule l'étude préalable, qui est la première étape d'engagement dans le programme, permet d'apprécier ces risques. Lorsque cette étude montre que les risques de pollution des eaux sont inexistantes, les éleveurs concernés n'ont pas de travaux à réaliser ni d'amélioration des pratiques agronomiques à mettre en œuvre. Cela dit, il s'agissait bien dans votre question d'élevage présentant un caractère polluant puisque des travaux ont été demandés aux éleveurs.

Il faut rappeler par ailleurs que les retards dus à des difficultés de financement de la part de l'Etat, des collectivités territoriales ou des agences de l'eau, ne donnent pas lieu à la perception de pénalités, ce qui est bien naturel.

Je souligne enfin que l'application du programme est conduite conjointement par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement et par celui de l'agriculture et de la pêche. Le comité de suivi, qui associe les organisations professionnelles agricoles, doit se réunir à nouveau le mois prochain pour faire le point sur son exécution. Nous avons entrepris de réviser ses critères et ses priorités.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Françoise Perol-Dumont.

Mme Marie-Françoise Perol-Dumont. Madame le ministre, il s'agit non pas de contester la nécessité et l'opportunité de ce programme, mais simplement de demander des modulations. J'insisterai notamment sur le fait que, lorsqu'il a été défini, la crise de la vache folle n'ayant pas commencé, ses conséquences n'ont pu être prises en compte. A la lumière de cet élément, je vous demanderai donc de bien vouloir intervenir dans le sens que j'ai préconisé.

AVENIR DU CENTRE RÉGIONAL D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE D'ANTIBES

M. le président. M. Jean-Antoine Léonetti a présenté une question, n° 23, ainsi rédigée :

« M. Jean-Antoine Léonetti attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur le sort du Centre régional d'éducation physique et sportive (CREPS) d'Antibes. Le CREPS d'Antibes,

auquel l'ensemble des élus locaux a montré son attachement, héberge les centres de haut niveau de plusieurs disciplines sportives (plongée, natation, trampoline, voile, etc.) et a assuré la formation de plusieurs athlètes ayant participé aux jeux Olympiques. La volonté du ministère de le maintenir dans ses missions de service public a été bien notée. Toutefois, un certain nombre d'incertitudes demeurent sur l'avenir de cet établissement public et de son personnel. L'avenir du CREPS d'Antibes à moyen terme réside certainement dans une meilleure spécificité, avec en particulier une orientation maritime plus affirmée, une complémentarité avec les structures équivalentes de la région et un partenariat avec la future université de Sophia-Antipolis, qui sera située à proximité. Il souhaiterait connaître la position de son ministère sur ces orientations. L'avenir à court terme d'une structure gérée par une association qui doit cesser son activité à la fin de l'année pose le problème en termes de fonctionnement dès le mois de janvier 1998. Il aimerait savoir comment le ministère envisage le fonctionnement futur de cet établissement, par quels moyens, et combien de postes pourront être maintenus pour que le CREPS d'Antibes, qui retrouve son statut originel dès le premier janvier 1998, puisse fonctionner efficacement. »

La parole est à M. Jean-Antoine Léonetti, pour exposer sa question.

M. Jean-Antoine Léonetti. Madame la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, le centre régional d'éducation physique et sportive d'Antibes, auquel l'ensemble des élus locaux a montré son attachement, héberge les centres de haut niveau de plusieurs disciplines sportives. Il a d'ailleurs assuré la formation de plusieurs athlètes qui ont participé aux jeux Olympiques. En outre, il bénéficie de la renommée du Fort carré. C'est avec satisfaction que j'ai noté la volonté du ministre de la jeunesse et des sports de le maintenir dans ses missions de service public alors que cela avait été remis en cause récemment.

Toutefois, un certain nombre d'incertitudes demeurent sur l'avenir de cet établissement public et de son personnel. L'avenir du CREPS d'Antibes, qui est proche de celui de Boulouris-sur-Mer, réside certainement à moyen terme dans une meilleure spécificité, avec en particulier une orientation maritime plus affirmée, une complémentarité avec les structures équivalentes de la région et un partenariat avec la future université de Sophia Antipolis, qui devrait siéger de l'autre côté de la route sur le site de la ZAC des Pétroliers et qui se trouverait donc confortée dans sa situation.

Je souhaiterais connaître la position du ministère de la jeunesse et des sports sur ces orientations.

Mais, à court terme, l'avenir de la structure est très préoccupant. En effet, l'association qui est chargée de sa gestion, et à laquelle nous nous étions opposés en son temps, doit cesser son activité à la fin de l'année. Que se passera-t-il dès le mois de janvier 1998 ? Comment le ministère envisage-t-il le fonctionnement futur de cet établissement ? Par quels moyens ? Combien de postes pourront être maintenus, alors que ceux-ci ont déjà été répartis sur l'ensemble du territoire et qu'à l'heure actuelle c'est l'association qui assure le fonctionnement du CREPS ?

Madame la ministre, nous souhaitons que le CREPS d'Antibes retrouve son statut originel dès le 1^{er} janvier 1998, mais surtout qu'il puisse fonctionner efficacement.

M. Jean-Luc Warsmann. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Monsieur le député, vous me pardonnerez de répondre à la place de ma collègue Marie-George Buffet.

Le devenir du CREPS d'Antibes fait actuellement l'objet d'une réflexion approfondie de la part du ministère de la jeunesse et des sports. La situation spécifique dans laquelle se trouve cet établissement justifie que des décisions soient prises rapidement pour préserver son potentiel lié aux fonctions d'accueil, d'hébergement et de restauration. Dans cette perspective, des mesures d'urgence seront arrêtées d'ici à la fin de l'année.

Au-delà, la volonté ferme du ministère de la jeunesse et des sports de redonner au CREPS d'Antibes la possibilité d'exercer pleinement ses missions de service public conduira à mettre en place des solutions plus durables.

La mise au point de ces solutions passera bien évidemment par l'examen détaillé, en concertation avec tous les partenaires concernés et en particulier la ville d'Antibes, des différentes options qui peuvent se présenter dans le domaine des fonctions d'accueil de l'établissement. Seront notamment étudiés les projets en vue du développement du pôle France de voile, du centre de formation pour la plongée sous-marine et des activités sportives liées à la mer. On examinera également la possibilité d'une collaboration accrue entre le pôle haut niveau de gymnastique implanté à Antibes et le CREPS.

L'élaboration de solutions à moyen et long terme dans ce domaine est inséparable de la réflexion qu'il convient également de mener à propos des missions du CREPS d'Antibes. A cet égard, le ministère de la jeunesse et des sports examinera avec une très grande attention toutes les propositions – notamment celles émanant des collectivités territoriales – qui pourront être faites dans le but d'établir une ligne directrice claire pour le développement de l'établissement. La possibilité d'une implantation d'un institut universitaire professionnalisé sera également étudiée avec les milieux universitaires.

Au total, l'ensemble de ces mesures permettra de conforter la place et le rôle du CREPS d'Antibes. Les moyens financiers et humains lui seront accordés pour permettre ce développement par le ministère de la jeunesse et des sports.

M. le président. La parole est à M. Jean-Antoine Léonetti.

M. Jean-Antoine Léonetti. Madame la ministre, la réponse que vous avez apportée répond à l'attente immédiate et à moyen terme de la ville d'Antibes et de la région. Je n'entrerai donc pas dans les détails d'un dossier qui ne vous concerne qu'indirectement.

TRIBUNAL D'INSTANCE DE VERVINS

M. le président. M. Jean-Pierre Balligand a présenté une question, n° 30, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Balligand attire l'attention de Mme le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation préoccupante du tribunal d'instance de

Vervins. Depuis le 1^{er} septembre 1996, faute de nominations, ce sont les magistrats du tribunal de grande instance de Laon qui tiennent les audiences à Vervins dans des conditions assez difficiles de sous-effectif. Excédés par cette situation, ces magistrats ont décidé de ne plus assurer le service. C'est ainsi que le tribunal d'instance de Vervins se trouve en quelque sorte l'otage du tribunal de grande instance de Laon. Cette conjoncture qui s'aggrave va se traduire dans les statistiques d'activité de la juridiction, ce qui pourrait mettre en péril le devenir même du tribunal de Vervins. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour remédier à cette situation. »

La parole est à M. Jean-Pierre Balligand, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Balligand. Je souhaite attirer l'attention de Mme le garde des sceaux sur la situation du tribunal d'instance de Vervins et, de manière concomitante, sur celle du tribunal de grande instance de Laon, chef-lieu du département.

Du fait d'une vacance de poste depuis août 1996, c'était jusqu'à présent les magistrats du tribunal de grande instance de Laon qui tenaient les audiences à Vervins. Mais, afin d'attirer l'attention de la chancellerie sur leur situation, qui est devenue très difficile, ces magistrats ont décidé de ne plus suivre les affaires, sauf celles portant sur les tutelles. Deux postes, en effet, ne sont pas pourvus au tribunal de grande instance de Laon qui devrait théoriquement disposer de quatorze magistrats. Il s'agit du poste de vice-président chargé des enfants et de celui de juge chargé du tribunal d'instance de Vervins. Et la situation dure depuis près de deux ans et demi ; nous en sommes à 1772 jours de magistrat perdus.

C'est ainsi que le tribunal d'instance de Vervins se trouve en quelque sorte l'otage du tribunal de grande instance de Laon. La décision que ce dernier a été conduit à prendre, compte tenu des problèmes de sous-effectif auxquels il a été progressivement confronté congés de maternité, mutations –, risque, à terme, de porter préjudice au tribunal d'instance de Vervins, puisque les affaires jugées vont diminuer. Il ne faudrait pas que, du fait de la diminution de l'activité, le devenir même du tribunal d'instance de Vervins se trouve mis en péril dans quelques années.

Je souhaiterais donc savoir comment Mme le garde des sceaux entend remédier à cette situation. Plus précisément, comment la chancellerie compte-t-elle procéder pour doter le tribunal de grande instance de Laon de ses effectifs théoriques qui, je vous le rappelle, sont de quatorze magistrats seulement pour une ville chef-lieu de département ?

M. le président. La parole est à Mme la ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement.

Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le député, vous avez interrogé Mme la ministre de la justice sur les inquiétudes suscitées par la vacance de l'emploi de juge chargé du service du tribunal d'instance de Vervins depuis l'été de l'année 1996.

Dès son arrivée au ministère de la justice, Mme le garde des sceaux s'est efforcée, au-delà des réformes plus profondes qui ont fait l'objet de sa communication en conseil des ministres du 29 octobre dernier, de prendre des mesures urgentes afin de répondre aux situations pro-

blématiques les plus criantes. Ainsi, elle a obtenu, d'une part, le dégel des emplois – dont trente de magistrats – qui avait été opéré par le précédent gouvernement, et, d'autre part, la création dans le budget pour 1998 de 762 emplois, dont 70 de magistrat.

Outre ces créations d'emplois, le Gouvernement présentera à l'Assemblée, dans les prochaines semaines, une loi organique permettant de recruter, dès 1998, 100 magistrats par la voie d'un recrutement exceptionnel. Ces magistrats seront affectés en priorité auprès des cours d'appel et des tribunaux les plus encombrés. Je vous rappelle que le Gouvernement attache une importance toute particulière à la justice de proximité, dont le tribunal d'instance est évidemment l'un des symboles.

La présence et la pérennité de la juridiction d'instance sont importantes pour préserver et faciliter l'accès de nos concitoyens à l'institution judiciaire. L'emploi de juge chargé du service du tribunal d'instance de Vervins est vacant depuis le mois d'août 1996. Ma collègue a veillé, depuis son arrivée à la tête du ministère de la justice, à ce que toutes les mesures soient prises afin de résorber cette vacance. C'est ainsi que le poste a été proposé aux auditeurs de justice de la dernière promotion de l'École nationale de la magistrature qui ne l'ont malheureusement pas choisi. Il le sera également à leurs collègues qui doivent choisir leur poste au mois de mars prochain.

Comme vous le savez, des raisons statutaires liées à l'inamovibilité des magistrats du siège expliquent que, faute de candidat, un emploi puisse demeurer vacant. Toutefois, je puis vous assurer que, malgré cette vacance, la permanence et la continuité du service public de la justice ont été assurées au sein de l'arrondissement de Vervins. En effet, le président du tribunal de grande instance de Laon, dans le ressort duquel le tribunal d'instance de Vervins se trouve placé, a pris des mesures de régulation et d'organisation internes afin que les audiences soient tenues.

C'est ainsi que des magistrats du siège du tribunal de grande instance de Laon sont régulièrement délégués à Vervins et traitent les contentieux les plus urgents tels les référés, les tutelles, les baux ruraux. Néanmoins, j'ai bien entendu aussi que la situation propre au tribunal de Laon pose problème pour pouvoir assurer dans de bonnes conditions le suivi des affaires du tribunal de Laon et celui de Vervins par délégation, en quelque sorte, dans le contexte présent.

Mme la ministre de la justice réitère devant vous, monsieur le député, l'attachement du Gouvernement à la pérennité du tribunal d'instance de Vervins et vous confirme que tout sera mis en œuvre pour qu'un magistrat soit rapidement nommé dans cette juridiction et que la situation transitoire dans laquelle se trouve aujourd'hui ce tribunal soit la plus brève possible.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Balligand.

M. Jean-Pierre Balligand. Je remercie Mme le garde des sceaux pour sa réponse, que je trouve toutefois un peu insuffisante. Tout le problème vient de la situation du tribunal de grande instance de Laon qui ne cesse de se dégrader. Comme je l'ai précisé tout à l'heure, on est à plus de 1 700 jours perdus en deux années et demie de statistiques. Certes, nous le savons, il faudrait que certaines affaires ne soient plus du ressort d'un tribunal de grande instance. Cela rapprocherait la justice des justiciables et éviterait l'obstruction des tribunaux de grande instance. Mais, pour ce faire, il faudra que nous légiférions. En attendant, le petit tribunal d'instance de Ver-

vins est pris en otage. Il est victime de la dégradation quasiment générale de la justice en France. Nous souhaitons, bien évidemment, que les postes vacants du tribunal de grande instance soient pourvus, notre salut en dépend.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de la culture et de la communication. Monsieur le député, malheureusement ce n'est pas le seul problème que le garde des sceaux ait à traiter sur l'ensemble du territoire français. J'insiste sur la volonté du Gouvernement d'assurer, dans les délais les plus brefs, le bon fonctionnement des tribunaux d'instance et de grande instance. Je ferai part de vos observations à Mme Guigou dès ce jour afin que la situation soit bien comprise telle que vous l'avez exposée.

M. Jean-Pierre Balligand. Merci.

EFFECTIFS
DU CENTRE PÉNITENTIAIRE
DE LONGUENESSE

M. le président. M. Michel Lefait a présenté une question, n° 35, ainsi rédigée :

« M. Michel Lefait appelle l'attention de Mme le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le statut particulier du personnel pénitentiaire ainsi que sur les problèmes d'effectifs du centre pénitentiaire de Longuenesse (Pas-de-Calais). Leur statut spécial ne permet pas la nécessaire communication interne du personnel et sa concertation avec la hiérarchie, condition essentielle du bon fonctionnement de la fonction publique. Ne serait-il pas souhaitable d'envisager une réforme de ce statut spécial pour le transformer en statut social, qui permettrait aux professionnels de l'administration pénitentiaire de s'exprimer ? De plus, le centre pénitentiaire de Longuenesse, comme la majorité des établissements pénitentiaires, est confronté à une difficulté de sous-effectif. La gestion autonome des établissements ne permet pas de répondre aux problèmes des heures supplémentaires, souvent impayées, pas plus qu'au remplacement des agents manquants, conformément à l'organigramme réel du personnel de l'établissement. C'est pourquoi il souhaiterait connaître sa position à ce sujet. »

La parole est à M. Michel Lefait, pour exposer sa question.

M. Michel Lefait. Je souhaite appeler l'attention de Mme le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le statut particulier du personnel pénitentiaire ainsi que sur les problèmes d'effectifs du centre pénitentiaire de Longuenesse dans le Pas-de-Calais.

Le statut spécial de ces personnels ne permet pas la nécessaire communication interne et la concertation avec la hiérarchie, condition essentielle du bon fonctionnement de la fonction publique. Ne serait-il pas souhaitable d'envisager une réforme de ce statut spécial pour le transformer en statut social qui permettrait aux professionnels de l'administration pénitentiaire de s'exprimer ?

De plus, le centre pénitentiaire de Longuenesse, comme la majorité des établissements pénitentiaires, est confronté à une difficulté de sous-effectifs. La gestion autonome des établissements ne permet pas de répondre aux problèmes des heures supplémentaires, souvent impayées, pas plus qu'au remplacement des agents manquants, conformément à l'organigramme réel du personnel de l'établissement.

Toutes ces difficultés, ajoutées à la surpopulation effrayante des établissements de détention, ont entraîné un mouvement de protestation des personnels concernés, le 16 octobre dernier, mouvement suivi par 90 % des agents. Cette action revendicative traduisait la réelle détérioration des conditions de travail du personnel des centres pénitentiaires.

Aussi, je souhaiterais connaître les réponses que le Gouvernement compte apporter pour pallier ces difficultés et apaiser une situation qui est conflictuelle.

M. le président. La parole est à Mme la ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement.

Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le député, c'est en raison des sujétions et des devoirs exceptionnels qui sont attachés à leur fonction que les personnels des services extérieurs de la direction de l'administration pénitentiaire sont régis par un statut spécial, auquel vous avez fait référence.

Celui-ci leur interdit toute cessation concertée du service et tout acte collectif d'indiscipline caractérisée en application des dispositions de l'ordonnance du 6 août 1958, dont l'article 2 prévoit néanmoins que « ce statut ne pourra porter atteinte au libre exercice du droit syndical ».

La reconnaissance de cette liberté d'expression syndicale trouve sa consécration dans les instances de concertation mises en place par l'administration. A ce titre, les personnels de service extérieur de l'administration pénitentiaire sont représentés dans les comités techniques paritaires tant centraux que régionaux, ainsi que dans les commissions administratives paritaires et dans les comités d'hygiène et de sécurité.

De manière plus informelle, des lieux de concertation peuvent être organisés au sein même des établissements.

Les dispositions du statut spécial ne constituent donc pas une entrave à la communication du personnel avec sa hiérarchie.

Cependant, afin d'adapter le statut des personnels pénitentiaires aux exigences d'une administration moderne et d'améliorer les conditions du dialogue social, il a été demandé à la direction de l'administration pénitentiaire d'engager, en concertation avec les syndicats, une réflexion sur la modernisation de ce statut. Dans ce cadre, l'administration pourra notamment proposer une procédure formalisée de consultation au sein même des établissements pénitentiaires.

Les effectifs du centre pénitentiaire de Longuenesse dans le Pas-de-Calais sont fixés par l'organigramme à 136 surveillants, 15 premiers surveillants et 5 chefs de service pénitentiaire, soit un effectif total de 156 agents. Cet établissement, qui dispose actuellement d'un effectif réel de 148 agents, est confronté à un problème de sous-effectifs en raison des départs à la retraite liés à la bonification du cinquième. Ce déficit sera comblé lors des prochaines commissions administratives paritaires et l'effectif sera porté à 153 agents dès le 1^{er} décembre 1997.

J'espère ainsi, monsieur le député, avoir répondu ainsi à votre préoccupation, au nom de ma collègue.

M. le président. La parole est à M. Michel Lefait.

M. Michel Lefait. Madame la ministre, vous avez fort justement rappelé que le personnel pénitentiaire n'avait pas le droit de grève. Je tiens à souligner qu'à Longue-

nesse seuls les personnels en repos ont participé à l'action que j'ai évoquée. En effet le personnel pénitentiaire respecte scrupuleusement la loi.

Je rappelle cependant que le dialogue entre la hiérarchie et le personnel de base est actuellement un peu grippé.

J'enregistre avec beaucoup de satisfaction les avancées que vous avez indiquées, la mise en chantier de la nécessaire réforme du statut de ce personnel et, surtout, la bonne nouvelle concernant la dotation supplémentaire d'effectifs pour le 1^{er} décembre. Je vous en remercie.

PENSIONS

DES PROFESSEURS DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

M. le président. M. Joseph Tyrode a présenté une question, n° 36, ainsi rédigée :

« M. Joseph Tyrode appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la revalorisation indiciaire des professeurs retraités de l'enseignement technique. En 1989, le ministre de l'éducation nationale avait procédé à la revalorisation de toute la fonction enseignante. Les professeurs de l'enseignement technique en retraite n'ont pas bénéficié de cette mesure. Ce dispositif prévoyait de leur accorder une revalorisation lors de l'extinction du corps des PLP 1 (professeurs de lycées professionnels 1^{re} catégorie). Le gouvernement précédent s'était engagé à faire passer les professeurs de lycées professionnels de 1^{re} catégorie en 2^e catégorie en 1999. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures vont être prises pour que ces enseignants retraités puissent enfin passer dans la catégorie des PLP 2, hors classe, et ainsi bénéficier d'une réelle revalorisation indiciaire. »

La parole est à M. Joseph Tyrode, pour exposer sa question.

M. Joseph Tyrode. La priorité à l'enseignement technique a conduit à modifier, au cours des ans, les centres d'apprentissage en collèges d'enseignement technique, en lycées d'enseignement professionnel puis en lycées professionnels.

L'éducation nationale a toujours considéré, à tort ou à raison, que l'enseignement technique n'était pas un enseignement de très haut niveau, ce qui s'est ressenti à l'intérieur du corps enseignant. En 1989, le ministre de l'éducation nationale a procédé à la revalorisation de toute la fonction enseignante, mais les professeurs de l'enseignement technique en retraite n'ont pas bénéficié de cette mesure. Ce dispositif prévoyait que, lors de l'extinction du corps des PLP 1, de professeurs de lycées professionnels les première catégorie, une indemnisation de retraite leur serait accordée.

Le Gouvernement précédent s'était engagé à faire passer les professeurs de lycées professionnels de première catégorie en deuxième catégorie en 1999. C'est pourquoi je demande au Gouvernement quelles mesures il compte prendre pour que ces enseignants retraités puissent enfin passer dans la catégorie des PLP 2 hors classe et bénéficier ainsi d'une réelle revalorisation indiciaire. Ils sont environ dix mille à l'heure actuelle.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la culture et de la commission, porte-parole du Gouvernement.

Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le député, en application des dispositions du code

des pensions civiles et militaires de retraite, les retraités ne bénéficient des réformes statutaires intervenues au profit des fonctionnaires de leur corps d'origine que lorsqu'elles ont été appliquées à tous les actifs du grade auquel ils appartenaient. Toute mesure de révision anticipée concernant les retraités leur conférerait en effet un avantage par rapport à leurs collègues en activité qui ne bénéficieraient pas encore des dispositions de revalorisation.

Cette règle s'impose à l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat et non aux seuls personnels du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Avant de procéder à la revalorisation de la pension des professeurs de lycées professionnels du premier grade retraités, les PLP 1, de classe normale, il convient d'achever l'intégration de tous les PLP 1 en activité dans le cadre des PLP 2.

Depuis 1990, 5 000 emplois de PLP 1 ont été transformés chaque année en emplois de PLP 2 au titre du plan de revalorisation de la fonction enseignante. Ainsi, 45 000 emplois auront été transformés à ce titre de 1990 à 1998 inclus. Pendant la même période, l'arrêt du recrutement dans le grade des PLP 1 se sera traduit par 3 500 transformations supplémentaires d'emplois de PLP 1 en PLP 2, ce qui portera à 48 500 le nombre total des emplois transformés.

Dans le cadre du projet pour 1998, il reste un peu plus de 7 000 emplois de PLP 1. Si l'intégration des PLP 1 est poursuivie au rythme actuel, c'est-à-dire 5 000 par an, malgré un contexte budgétaire rigoureux, le grade de PLP 1 pourrait donc être supprimé effectivement à l'horizon 2000.

Telle est, monsieur le député, la réponse que je vous transmets au nom de mon collègue, M. Allègre.

M. le président. La parole est à M. Joseph Tyrode.

M. Joseph Tyrode. Si j'ai bien compris votre réponse, madame le ministre, la revalorisation des retraites pourra s'effectuer lorsque les enseignants en activité auront eu accès au cadre des PLP 2.

Mme le ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement. Oui !

M. Joseph Tyrode. Je vous remercie.

FERMETURES DE CLASSES EN ZONE DE REVITALISATION RURALE

M. le président. M. Dominique Bussereau a présenté une question, n° 21, ainsi rédigée :

« M. Dominique Bussereau souhaite attirer l'attention de Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire sur la question des fermetures de classes en zone de revitalisation rurale. De déclarations en promesses, force est de constater qu'après la rentrée scolaire de septembre il y a loin de la parole aux actes. En effet, malgré des interventions pressantes auprès du ministère de l'éducation nationale, il constate avec stupéfaction la fermeture dans le sud de la Charente-Maritime d'une classe à Bussac-Forêt, Saint-Fort-sur-Gironde, dans le RPI de Chamouillac-Courpignac, Rouffignac, Chartuzac, Salignac, Saint-Germain-de-Lusignan et Montguyon. Aucun compte n'est tenu des effectifs à venir, des efforts des élus ni de l'existence des zones de revitalisation rurale. Si l'une des priorités annoncées du ministère de l'éducation nationale est le

maintien du réseau public d'éducation en milieu rural, il s'étonne de la distorsion flagrante entre le discours et les faits. L'école est souvent le dernier service public de nos campagnes et joue un rôle essentiel dans l'aménagement du territoire. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre pour rétablir de manière urgente la carte scolaire en fonction des priorités nationales mais aussi locales en tenant compte des zones de revitalisation rurale. »

La parole est à M. Dominique Bussereau, pour exposer sa question.

M. Dominique Bussereau. Madame le ministre de la culture et de la communication, je souhaite appeler l'attention du Gouvernement sur les fermetures de classes en zone de revitalisation rurale. A ce sujet, le Gouvernement avait fait un certain nombre de promesses lors de sa prise de fonction, mais il ne les a pas toutes tenues. Je reconnais à sa décharge – il faut être honnête – que le temps dont il a disposé pour préparer la rentrée scolaire a été relativement bref.

Néanmoins, je vais citer quelques noms qui, pour vous, madame le ministre, évoqueront davantage les clochers romans que les flèches de la cathédrale de Strasbourg : Bussac-Forêt, Saint-Fort-sur-Gironde, Chamouillac-Courpignac, Rouffignac, Chartuzac, Salignac, Saint-Germain-de-Lusignan et Montguyon. Il s'agit de villages charentais de ma circonscription dans lesquels des classes ont été fermées.

En l'occurrence je suis moins choqué par les fermetures elles-mêmes, car il faut bien, de temps à autre, adapter le nombre des classes à l'évolution des effectifs, que par le fait qu'elles interviennent dans des zones de revitalisation rurales. Le Gouvernement parle souvent des zones d'éducation prioritaires, mais, si la création des zones de revitalisation rurale a été décidée, c'est bien pour réserver un sort particulier à des secteurs victimes de l'exode rural en raison des difficultés de l'agriculture. Il est bien évident que la fermeture de classes dans ces zones est encore plus grave qu'ailleurs.

Je souhaiterais donc que, lors des fermetures de classes, il soit tenu compte de l'existence de ces zones de revitalisation rurales et que le Gouvernement leur accorde la même priorité qu'aux zones d'éducation prioritaires.

Enfin, au-delà de ma question, il subsiste un paradoxe en la matière. Si le moratoire Balladur relatif aux classes uniques qui est une bonne chose, a permis leur maintien, les fermetures de classes peuvent frapper des regroupements pédagogiques intercommunaux, – les RPI dans le jargon de l'éducation nationale – alors que les communes avaient consenti des efforts particuliers pour les mettre en place.

Je voulais donc, madame le ministre, poser le problème des classes des communes que j'ai citées et demander au Gouvernement que, dès la prochaine rentrée scolaire, il tienne compte de l'existence des zones de revitalisation rurales, dans la carte scolaire.

M. le président. La parole est à Mme la ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement.

Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le député, avant de porter à votre connaissance les éléments d'information qui m'ont été transmis par ma collègue, Mme Ségolène Royal, concernant les fermetures de classes dans les écoles du Sud de la Charente-Maritime, je veux apporter une précision.

En effet, vous avez évoqué « les » flèches de la cathédrale de Strasbourg. Or cette dernière n'en a qu'une. Il est d'ailleurs préférable qu'il en soit ainsi longtemps car, si la deuxième flèche était construite, l'édifice s'enfoncerait probablement dans la nappe phréatique tant le poids de la pierre l'alourdirait.

M. Dominique Bussereau. C'est parce que cette cathédrale est chère à notre cœur que je lui ai mis une deuxième flèche !

Mme le ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement. On peut toujours rêver. Cela fait des siècles que l'on rêve à la deuxième flèche. Certains l'ont même représentée en fusée pour le siècle futur !

Revenant à nos chères têtes blondes, je dois d'abord vous indiquer, au nom de Mme Royal, que les écoles rurales de Charente-Maritime font l'objet d'une attention toute particulière et bénéficient, à ce titre, d'un niveau d'encadrement sensiblement supérieur, justifié par le fait que ces écoles se trouvent en zone de redynamisation rurale, à celui des écoles urbaines, à l'exception de celles situées en ZEP.

Dans les cas que vous venez d'évoquer, il importe de noter que l'évolution des effectifs accusaient, dès cette rentrée, une tendance à la baisse qui se confirme pour la rentrée prochaine, à l'exception de Saint-Fort-sur-Gironde.

L'inspecteur d'académie a déjà maintenu en l'état, lors de la dernière rentrée, les structures de l'école maternelle de Montendre, malgré une diminution d'effectif qui aurait pu justifier la fermeture d'une classe. La concertation entre l'inspecteur d'académie et les élus du canton de Montendre a été permanente. Compte tenu de ces échanges, de ces réflexions et des moyens dont il disposait, il a aussi pu implanter un demi-poste supplémentaire auprès de l'école de Montguyon pour améliorer l'encadrement des enfants en difficulté scolaire.

De manière plus générale, je vous indique que la situation des écoles citées a été traitée avec le maximum d'équité et de bienveillance par rapport aux autres écoles du département, en tenant compte non seulement de la diminution de leurs effectifs mais aussi de leurs caractéristiques rurales, ainsi que l'atteste le niveau favorable d'encadrement dont elles continuent de bénéficier malgré la suppression d'une classe dans le RPI que vous avez citée.

M. le président. La parole est à M. Dominique Bussereau.

M. Dominique Bussereau. La deuxième flèche de la cathédrale de Strasbourg était dans notre cœur ou en ombre portée de la première ! Chacun en fera la lecture qu'il souhaite...

Je demande ensuite au porte-parole du Gouvernement de bien vouloir transmettre mes remerciements à Mme Royal pour la réponse qu'elle a apportée à ma question et lui demander si elle ne pourrait pas prendre une position plus générale sur le problème global de la gestion des effectifs dans les zones de revitalisation rurales où se pose, je le répète, un problème particulier.

CRISE DU TEXTILE

M. le président. Mme Muguette Jacquaint a présenté une question, n° 20, ainsi rédigée :

« Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la situation du secteur textile. Depuis vingt ans, le secteur tex-

tile-habillement-cuir est en crise. La concurrence internationale et intereuropéenne, les délocalisations et le dumping social, le désinvestissement industriel, la recherche de la rentabilité financière, débouchent aujourd'hui sur le risque réel de disparition de cette industrie du territoire national. Le refus de la Commission européenne du maintien du plan Borotra, la volonté réaffirmée, au sein du GATT, de libéraliser totalement ce secteur, constituent certainement des menaces pour l'activité, mais le plan de soutien que compte mettre en œuvre le Gouvernement ne saurait suffire à sauver cette industrie sans l'élaboration d'une ambition de développement industriel et l'exigence, assortie de sanctions, d'engagements précis de la part du patronat du textile. En conséquence, elle lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement entend prendre pour mieux défendre les intérêts de la France et de l'Europe au sein du GATT ; pour élaborer à moyen et long termes une stratégie industrielle de développement du secteur de la confection, mais aussi de production de fibres textiles ; pour dissuader le comportement spéculatif de la grande distribution commerciale. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour exposer sa question.

Mme Muguette Jacquaint. La crise du secteur textile n'est pas seulement liée aux difficultés de la concurrence internationale. Elle résulte surtout du choix de privilégier la rentabilité financière. Le désinvestissement, la désindustrialisation et la financiarisation ont fragilisé à l'extrême les bases industrielles et technologiques du textile français et européen ainsi que les régions où ces industries sont implantées.

Aujourd'hui, la sous-qualification générale des salariés du textile constitue l'obstacle majeur à l'engagement des nécessaires mutations technologiques grâce auxquelles cette industrie de main-d'œuvre pourrait résister à la concurrence internationale et tenter de développer son potentiel.

Sabotées par leur propre stratégie, les firmes du textile n'ont cessé de se tourner vers les autorités publiques en exerçant un chantage aux licenciements et aux délocalisations. Malgré tout le bilan est là : les milliards publics n'ont pas empêché les licenciements, les fermetures d'entreprises, les délocalisations. La toute dernière escroquerie, mise à jour dans le quartier du Sentier à Paris, montre jusqu'où la soif du profit peut pousser certains responsables du milieu de la confection.

Les dévaluations monétaires asiatiques et la volonté affichée du secrétariat du GATT de lever toutes les barrières protectrices établies par l'AMF pourraient bien, avec ou sans aides publiques, liquider ce qui reste du textile français et européen. La France et l'Europe ne devraient-elle pas mieux se protéger comme le font les Etats-Unis, le Canada et le Japon ?

Le Gouvernement a annoncé, pour les secteurs du textile, de l'habillement et de la chaussure, des solutions qui passent par des aides à la réduction de la durée du travail, par la réorganisation du travail, par l'innovation, la créativité pour la formation. Ces mesures de soutien seront-elles un énième plan d'aide sans réelle portée ?

Alors que l'endettement public et les coûts sociaux sont de plus en plus lourds à supporter pour les collectivités publiques, il serait proprement insupportable que l'intervention publique ne s'articule pas sur un projet industriel pour le textile. Les entreprises doivent prendre

leur part de responsabilité économique et sociale à l'égard des régions où elles sont implantées, à commencer par l'Etat lui-même, qui devrait favoriser les commandes à honorer sur le territoire national.

Non seulement l'utilisation des fonds publics doit faire l'objet d'un contrôle et être assortie de sanctions, mais encore je crois qu'il est absolument indispensable de mettre en place, avec les parties concernées, les salariés compris, une ambition de développement industriel.

Enfin, il faudrait, pour la cohérence et l'efficacité des mesures, que le Gouvernement ait l'ambition de dissuader, par exemple, en instaurant une taxe spécifique sur les profits, les grands groupes de distribution commerciale qui, sous couvert de proposer des produits bon marché, délocalisent leurs achats afin de dégager des marges de profits absolument fantastiques.

Sur ces quatre aspects – contrôle des fonds publics, perspectives de reconquête industrielle, négociations du GATT, et dissuasion des stratégies spéculatives de la grande distribution commerciale – quelles sont les mesures que le Gouvernement compte prendre ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au commerce extérieur.

M. Jacques Dondoux, *secrétaire d'Etat au commerce extérieur.* M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie, aurait souhaité répondre lui-même à cette question grave qui lui tient particulièrement à cœur, mais il est cette semaine en voyage au Japon, pour avoir des discussions bilatérales avec des autorités ministérielles et des représentants du monde industriel, ainsi que pour représenter la France au G 8 sur l'emploi à Kôbe. Il m'a demandé de vous répondre en son nom et en celui du Gouvernement.

Vous avez soulevé quatre points auxquels je répondrai précisément.

En ce qui concerne d'abord le contrôle des fonds publics, il faut savoir que l'ensemble des aides publiques fait l'objet d'un contrôle des conditions d'éligibilité et des engagements pris par les entreprises en contrepartie. Ce gouvernement s'attachera à modifier ou à supprimer les dispositifs dans lesquels les bénéficiaires des aides peuvent s'affranchir des légitimes contreparties qui leur sont demandées, notamment en termes de maintien ou de création d'emplois.

La fin du dispositif Robien – qui signifie non pas que les accords souscrits à ce titre seront remis en cause mais qu'on ne pourra pas en souscrire de nouveaux – est un exemple éloquent de la politique du Gouvernement. La loi Robien avait le mérite de favoriser le dialogue social en vue de la réduction du temps de travail, mais l'obligation de maintien de l'emploi n'était que de deux ans, alors que l'aide de l'Etat, en contrepartie, durait sept ans.

Pour ce que vous avez appelé, madame la députée, à juste titre, la nécessaire reconquête industrielle du secteur du textile-habillement, sachez que le Gouvernement souhaite favoriser par tous les moyens disponibles, et dans le respect du droit national et européen, la compétitivité des entreprises du textile, de l'habillement et de la chaussure et leur adaptation aux besoins toujours plus exigeants des clients. Une opportunité sera donc offerte aux entreprises qui en réduisant le temps de travail évitent des licenciements ou créent des emplois, par la mobilisation de toutes les possibilités ouvertes par le nouveau dispositif qui sera prochainement proposé au Parlement.

C'est pourquoi le Gouvernement engage les entreprises des secteurs concernés à entrer résolument et immédiatement dans la négociation collective. Le Gouvernement ac-

compagnera les entreprises qui améliorent leur organisation du travail, mais aussi, et je crois que c'est très important, celles qui innovent et qui développent de nouveaux produits, celles qui engagent un effort de formation. Il travaille en concertation étroite sur ces sujets avec les syndicats et les unions professionnelles concernées.

Vous avez voté, madame la députée, une disposition fiscale en faveur des entreprises qui innovent : elle va dans le même sens que la réponse de M. Pierret.

Vous souhaitez une plus forte protection commerciale et vous vous préoccupez des délocalisations d'activités dans les secteurs concernés. Je vous rappelle que l'abaissement des barrières des accords multilatéraux correspond au choix d'ouverture que notre pays a fait dans le cadre des négociations du GATT, choix qui a pour corollaire de donner la possibilité à nos exportateurs de pénétrer sur de nouveaux marchés.

Les délocalisations ont, dans certains cas, des effets néfastes, mais elles participent d'un mouvement de mondialisation de l'économie qui, s'il est maîtrisé, comme le souhaite le Gouvernement, générera de la création de richesses pour notre pays, avec la localisation d'investissements étrangers en France et la possibilité pour les groupes français d'opérer une péréquation, qui nous soit favorable, entre leurs coûts à l'étranger et ceux qu'ils supportent en France.

J'ajoute que l'ouverture des marchés s'est traduite par des excédents d'exportation. J'espère que les chiffres pour septembre, dont nous disposerons à la fin de cette semaine, seront toujours aussi favorables. En outre, l'ouverture des marchés crée de l'emploi en France. Bien sûr, il en supprime dans certaines activités où des pays émergents peuvent être plus compétitifs mais il permet aussi d'exporter des produits sophistiqués. Pour le moment, le bilan – et j'en remercie les entreprises – est positif.

A l'évidence des adaptations sont nécessaires dans cette deuxième industrie nationale qu'est le textile. Je sais, madame la députée, parce que c'est la première industrie de mon département, l'Ardèche, combien l'adaptation de l'outil de travail à la compétition internationale pose des problèmes.

En ce qui concerne vos propositions de taxation spécifique des profits des grands groupes de la distribution commerciale, je souscris à votre constat d'un certain déséquilibre dans les rapports entre certains producteurs et la grande distribution mais je dois vous rappeler le droit de la concurrence, français et européen, réprime le cas échéant les comportements de concurrence déloyale des grands groupes de la distribution. Il convient aussi de rappeler que la concurrence et les prix que permet la cohabitation entre petits et moyens commerces et les grands groupes de distribution se répercutent en gain de pouvoir d'achat pour les consommateurs.

Madame la députée, soyez assurée que je ferai part de vos alarmes et de vos remarques à M. Christian Pierret.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Je remercie M. le secrétaire d'Etat de ses réponses. Néanmoins, il n'a rien dit d'une de mes propositions et je ne pense pas que ce soit un oubli. Je souhaite, et, avec moi, les salariés du textile, qu'elle soit vraiment mise à l'étude : que le Gouvernement ait pour première volonté et premier geste de reconsidérer les commandes que l'Etat pourrait passer à l'industrie textile française.

RESTRUCTURATION DU RÉSEAU
DE LA BANQUE DE FRANCE

M. le président. M. Bernard Seux a présenté une question n° 29, ainsi rédigée :

« M. Bernard Seux attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences néfastes de la restructuration du réseau des caisses de Banque de France. Une liste confidentielle de la direction du réseau des caisses de Banque de France envisage très sérieusement la fermeture de quatre caisses dans le Pas-de-Calais. Ce département sous-administré, qui a déjà beaucoup souffert des guerres et de la crise, va, de nouveau, être frappé par une décision inacceptable qui aboutira à des licenciements et à un accès réduit des citoyens au service public. Il ne subsistera dans le Pas-de-Calais que deux caisses de Banque de France pour 1 million 500 000 habitants. Le gouverneur de la Banque de France assigne des missions de service public à ses agents telles que veiller à la bonne qualité de la circulation fiduciaire, l'échange des billets, la lutte contre le faux-monnayage, le change sans commission, le passage à l'euro. Que va-t-il se passer et comment fera la population pour avoir accès à ces services quand la caisse se situera à 50 ou 100 kilomètres de l'habitation ? Alors que la Banque de France prévoit de quintupler ses bénéfices grâce au passage à l'euro, alors que toutes les caisses du Pas-de-Calais sont en augmentation de travail, un homme décide au nom du libéralisme et du profit de supprimer cent dix caisses en France. Il sait que le ministre est sensible à ce problème et qu'il sera le meilleur messenger des habitants de son département pour agir avec force auprès du gouverneur de la Banque de France. »

La parole est à M. Bernard Seux, pour exposer sa question.

M. Bernard Seux. Je voudrais attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences néfastes de la restructuration du réseau des caisses de Banque de France.

Une liste confidentielle de la direction du réseau des caisses de Banque de France envisage très sérieusement la fermeture de quatre caisses dans le Pas-de-Calais, notamment à Béthune. Ce département sous-administré, qui a déjà beaucoup souffert des guerres et de la crise, va de nouveau être frappé par une décision inacceptable qui aboutira à des licenciements et à un accès réduit des citoyens au service public. Il ne subsistera dans le Pas-de-Calais que deux caisses de Banque de France pour 1 500 000 habitants. Le gouverneur de la Banque de France assigne à ses agents des missions de service public telles que veiller à la bonne qualité de la circulation fiduciaire, l'échange des billets, la lutte contre le faux-monnayage, le change sans commission et, surtout, le passage à l'euro. Que va-t-il se passer et comment fera la population pour avoir accès à ces services quand la caisse se situera à 50 ou 100 kilomètres de l'habitation ?

Alors que la Banque de France prévoit de quintupler ses bénéfices grâce au passage à l'euro, alors que toutes les caisses du Pas-de-Calais sont en augmentation de travail, un homme décide, au nom du libéralisme et du profit, de supprimer 110 caisses en France ! Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat au commerce extérieur, que vous êtes sensible à ce problème et que vous serez le meilleur messenger des habitants de mon département pour agir avec force auprès du gouverneur de la Banque de France.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au commerce extérieur.

M. Jacques Dondoux, secrétaire d'Etat au commerce extérieur. Monsieur le député, vous avez bien voulu appeler l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la restructuration des caisses de la Banque de France. Empêché, il m'a prié de répondre en son nom.

Le gouverneur de la Banque de France étudie actuellement les modalités d'une rationalisation de certaines caisses au sein du réseau de succursales de la Banque de France. Il appartient au gouverneur de concilier plusieurs objectifs.

D'abord, le souci de l'aménagement du territoire : aucune succursale de la Banque de France ne doit être fermée. Je me félicite personnellement de cette affirmation de M. Strauss-Kahn, mon ministre bien aimé, car la succursale d'Annonay, ville qui a très bien voté pour moi (*sourires*) serait en danger !

M. Bernard Seux. Je prends acte !

M. le secrétaire d'Etat au commerce extérieur. Ensuite, le souci de la qualité du service. Les exigences de modernisation et de préparation des échéances européennes doivent guider l'action de la Banque de France.

Enfin, le souci du dialogue social. Si elles doivent se produire, les évolutions doivent être menées en concertation avec les partenaires sociaux, et tout licenciement est évidemment exclu.

Soyez donc assuré, monsieur le député, que je ferai part de vos craintes, que j'espère en partie apaisées, à M. Dominique Strauss-Kahn.

M. le président. La parole est à M. Bernard Seux.

M. Bernard Seux. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de cette réponse qui nous rassure d'autant plus que vous êtes, si j'ai bien compris, particulièrement intéressé par le sort de la caisse d'Annonay !

INSÉCURITÉ

DANS LE DISTRICT DE POLICE DE MAUBEUGE

M. le président. M. Jean-Claude Decagny a présenté une question n° 22, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Decagny attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les troubles que connaît depuis quelques semaines le district de police de Maubeuge. Face aux incidents récurrents provoqués par des bandes de jeunes agissant en toute impunité, la population ressent une très vive inquiétude, traduite par de nombreuses pétitions. Suite à deux motions adoptées par le conseil municipal de Maubeuge, antérieures à ces troubles, demandant des renforts de police nationale et de gendarmerie, le ministère de l'intérieur a fait savoir que les effectifs actuels étaient suffisants et qu'en outre une dizaine d'adjoints de sécurité seraient affectés. Cette réponse n'est qu'un palliatif – les adjoints de sécurité n'étant pas les fonctionnaires de police nationale attendus – et ne tient pas compte de la réalité de la multiplication des missions annexes qui distrait les policiers de leur rôle principal de présence sur le terrain et de protection des personnes et des biens. A titre d'exemple, seuls deux véhicules de police nationale patrouillent la nuit sur un territoire comptant plus de 100 000 habitants et de nombreux

quartiers en difficulté. Les municipalités, au premier rang desquelles Maubeuge, sont allées au bout des logiques et moyens de prévention de la délinquance. Sachant qu'en toute hypothèse, la sécurité et l'ordre public sont du seul domaine de l'Etat, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette situation et apporter une réponse aux inquiétudes de ses concitoyens.»

La parole est à M. Jean-Claude Decagny, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Decagny. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur.

Depuis déjà plusieurs semaines, le district de police de Maubeuge doit faire face à de graves problèmes d'insécurité. Les médias tant locaux que nationaux s'en sont d'ailleurs fait l'écho.

Ces agissements sont le fait de bandes organisées de jeunes qui commettent leurs délits sans être inquiétés du fait du manque d'effectifs de police. Leurs exactions créent, à terme, des zones de non-droit qui sont une menace pour l'ordre public.

La population a manifesté, à plusieurs reprises, son inquiétude face à de tels agissements. Le conseil municipal de Maubeuge avait pourtant anticipé cette situation en demandant par deux fois, en juin dernier, des renforts de police nationale et de gendarmerie.

En guise de réponse, vous nous avez fait savoir, à ma grande surprise et à celle de la population, que les effectifs actuels étaient suffisants.

Mais les chiffres que vous avancez pour justifier que le nombre de fonctionnaires de police est suffisant ne tiennent pas compte de la réalité locale.

Sachez que la ville de Maubeuge a fourni un effort important en créant et en finançant près de soixante policiers municipaux et agents de surveillance. Je ne vous apprend rien en disant que cela représente une somme importante pour le budget municipal, et donc pour les contribuables. De plus, la ville de Maubeuge est allée au-delà de tous les dispositifs de prévention de la délinquance et a même été à de nombreuses reprises citée en exemple pour ses mesures novatrices.

La mise en place de la police municipale a permis de décharger la police nationale de tâches annexes. Mais celle-ci ne répond toujours pas, de façon efficace, à la mission principale qui lui incombe, c'est-à-dire protéger les personnes et les biens.

A ce sujet, je vous donne un exemple qui justifie amplement les préoccupations de mes administrés : deux véhicules de police seulement patrouillent la nuit sur un territoire de plus de 100 000 habitants, qui comprend, en outre, de nombreux quartiers en difficulté, que ce soit à Maubeuge, Hautmont, Jeumont ou Louvroil.

La population est inquiète. Le malaise est croissant. Une réponse adéquate est attendue.

Par ailleurs, selon les dernières informations, dix adjoints de sécurité seraient affectés dans le cadre des emplois-jeunes. Or cette solution, bien qu'innovante, me laisse insatisfait et perplexe : les adjoints de sécurité ne sont pas des fonctionnaires de police à part entière. Ils ne seront finalement affectés dans un premier temps qu'à des opérations de surveillance, sans disposer immédiatement de la compétence et de l'arsenal répressif.

Les responsables locaux des municipalités concernées, Maubeuge en tête, n'ont plus les moyens de cette politique.

Le Gouvernement a décidé, il y a peu, d'inscrire parmi ses priorités la sécurité des citoyens et la prévention de la délinquance. Il est temps que vous donniez un sens à cette politique et que vous teniez compte des demandes qui vous parviennent.

Quelles mesures concrètes le Gouvernement entend-il prendre en ce sens ? J'entends par là des mesures qui soient autre chose que des emplois-jeunes, inappropriés en l'espèce ?

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat.

Mme Marylise Lebranchu, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat. Monsieur le député, M. le ministre de l'intérieur, retenu, m'a prié de vous répondre à sa place. Je m'y sens, au demeurant, d'autant plus autorisée que, responsable des commerçants et des artisans, je reçois beaucoup de délégations concernant les problèmes de sûreté, en particulier dans les quartiers difficiles.

M. le ministre de l'intérieur vous rappelle – pour que tout soit clair dans le dialogue entre tous les élus de Maubeuge, vous-même et lui – que le taux de criminalité pour 1 000 habitants enregistré dans le district de Maubeuge, formé des circonscriptions de Maubeuge, Aulnoye-Aymerie, Jeumont et Fourmies, s'établit à 57,5, soit en dessous de la moyenne nationale, qui est de 80,7. Les efforts consentis pour lutter contre la délinquance – et vous avez raison de rappeler que des collectivités territoriales, Maubeuge en particulier, y sont impliquées – se sont traduits par une baisse globale de 1,53 % du nombre des faits constatés en 1996.

Et il n'y a pas, apparemment, de recrudescence majeure des faits en 1997, sauf de faits fort différents, et vous avez raison de le souligner, que vous me permettez de qualifier de « sorties nocturnes bruyantes et parfois dévastatrices ».

Au cours des dernières semaines, certaines communes du district ont été le théâtre d'exactions commises sur la voie publique, où des véhicules ont été incendiés, ainsi que dans les transports en commun. Vous savez que nous avons rencontré les responsables des transports en commun la semaine qui les a suivies.

Ces actes sont inadmissibles et tous les moyens sont mis en œuvre pour en identifier les auteurs et doter les services de police des moyens propres à la prévention et à la dissuasion de tels comportements délictueux.

Dans cet esprit, le Gouvernement a décidé de privilégier la visibilité des policiers sur la voie publique et leur disponibilité. Les recrutements d'adjoints de sécurité, dont vous venez de parler, doivent être considérés à ce titre comme l'une des composantes du dispositif, mais une des composantes seulement. Ces agents contribueront par leur présence à dissuader les auteurs d'infractions en participant aux missions de police de proximité. Le Nord d'ici à la fin de l'année 1998 recevra 531 adjoints de sécurité ; 62 ont été récemment formés et répartis dans plusieurs circonscriptions de ce département, dont 10 à Maubeuge.

Ces affectations n'excluent pas le renforcement des services en policiers actifs. Ainsi, pour ce qui concerne le district de Maubeuge, plusieurs dispositions ont été prises. En effet, celui-ci disposait de 269 policiers en 1996. Il en compte actuellement 279. C'est encore peu, mais c'est mieux. De plus, quatre postes d'officiers

et deux postes de gardiens de la paix sont ouverts à l'occasion des prochains mouvements. Ces efforts seront poursuivis.

Par ailleurs, le potentiel départemental sera renforcé par la création d'une troisième section d'intervention, basée à Lille, et à terme par celle d'une compagnie départementale d'intervention à quatre sections. Ces unités mobiles viennent en appui des circonscriptions lorsque les circonstances l'exigent, et c'est malheureusement quelquefois le cas en ce moment. Leur action est complétée par celle des compagnies républicaines de sécurité, lesquelles ont accompli dans la circonscription de Maubeuge quarante-huit missions de sécurisation depuis le début de l'année. Ces missions continueront d'être assurées, soyez-en persuadé, monsieur le député.

D'autres mesures pourront être étudiées qui s'inscriront dans le cadre d'un contrat local de sécurité tel que défini par la circulaire du 28 octobre 1997. Il associera les représentants des collectivités locales et ceux de l'administration dans une action conjointe de lutte contre l'insécurité dont il constituera l'outil principal. Nous sommes certains que nous vous trouverons à nos côtés pour la constitution de cet outil nouveau qui, je l'espère, sera à même de rendre aux habitants de votre circonscription et de votre région la sûreté indispensable à tous.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Decagny.

M. Jean-Claude Decagny. Je regrette d'autant plus l'absence du ministre de l'intérieur que je sollicite depuis près de deux mois un rendez-vous que je n'ai pas encore obtenu de lui.

Cependant, madame, je reconnais que votre réponse est très complète. Je répète tout de même que ces incidents nocturnes sont très perturbants pour la population. Certes, les CRS viennent, mais ce n'est que ponctuellement. Ainsi, elles sont reparties aussitôt après les incidents qui ont eu lieu à Roubaix et à Lille. Ce qui explique que la population soit inquiète.

Je regarderai de près les renforts d'effectifs que vous pensez affecter dans le département du Nord. Peut-être serait-il bon de décentraliser, et de ne pas affecter toutes les compagnies de sécurité autour de Lille, mais d'en réserver une à l'Avesnois qui compte 250 000 habitants.

Mme le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat. Je transmettrai votre proposition.

EFFECTIFS DU COMMISSARIAT DE COUTANCES

M. le président. M. Alain Cousin a présenté une question n° 25, ainsi rédigée :

« M. Alain Cousin appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des effectifs du commissariat de Coutances. En effet, l'effectif théorique de la circonscription de sécurité publique de Coutances est de vingt-huit fonctionnaires en tenue, ce qui est insuffisant compte tenu des charges spécifiques à Coutances : ville de 10 000 habitants qui accueille 8 700 élèves pendant la semaine répartis en cinq lycées et trois collèges, ville sous-préfecture, siège d'un tribunal de grande instance, d'un tribunal d'enfants, d'une cour d'assises et d'une maison d'arrêt. Cependant, eu égard aux quatre départs en retraite et aux trois congés de longue maladie, l'effectif réel est ramené à vingt et un fonctionnaires.

Il y a lieu de noter que les fonctionnaires partant à la retraite fin 1998 quitteront leur service fin février afin de récupérer les nombreuses heures supplémentaires accumulées. Actuellement, la circonscription de Coutances a un nombre d'heures supplémentaires en attente de récupération plus important que toutes les autres circonscriptions de la Manche réunies. Pendant les assises, qui ont lieu quatre fois par an, cinq fonctionnaires sont requis par accusé, les autres activités des audiences correctionnelles continuent et occupent deux fonctionnaires à temps plein. L'unité d'investigations et de recherches n'est pas mieux lotie, puisque, sur cinq fonctionnaires en civil, deux sont en service aménagé, donc ne montent pas de permanence et n'apparaissent pas sur la voie publique. Il lui demande que la situation du commissariat de sécurité publique de Coutances soit examinée avec le plus grand intérêt et que les effectifs nécessaires à son bon fonctionnement y soient affectés dès que possible. »

La parole est à M. Alain Cousin, pour exposer sa question.

M. Alain Cousin. Je voudrais appeler l'attention du Gouvernement sur la situation des effectifs du commissariat de Coutances. En effet, l'effectif théorique de la circonscription de sécurité publique de Coutances est de vingt-huit fonctionnaires en tenue, ce qui est insuffisant compte tenu des charges spécifiques à Coutances, ville de 10 000 habitants certes, mais qui accueille 8 700 élèves pendant la semaine, répartis en cinq lycées et trois collèges, et ville sous-préfecture, siège d'un tribunal de grande instance, d'un tribunal pour enfants, d'une cour d'assises et d'une maison d'arrêt. Cependant, eu égard aux quatre départs en retraite et aux trois congés de longue maladie, l'effectif réel est ramené à vingt et un fonctionnaires. Il y a lieu de noter que les fonctionnaires partant à la retraite à la fin de 1998, quitteront leur service fin février afin de récupérer les nombreuses heures supplémentaires accumulées. Ce qui vous donne une idée du système – je ne mets nullement en cause l'action politique – tel qu'il fonctionne actuellement.

La circonscription de Coutances a un nombre d'heures supplémentaires en attente de récupération plus important que toutes les autres circonscriptions de la Manche réunies ! Pendant les assises, qui ont lieu quatre fois par an, cinq fonctionnaires sont requis par accusé, les autres activités des audiences correctionnelles continuent et occupent deux fonctionnaires à temps plein. L'unité d'investigations et de recherches n'est pas mieux lotie puisque sur cinq fonctionnaires en civil, deux sont en service aménagé, donc ne montent pas de permanence et n'apparaissent pas sur la voie publique.

Je souhaiterais donc que la situation du commissariat de sécurité publique de Coutances soit examinée avec le plus grand intérêt et que les effectifs nécessaires à son bon fonctionnement y soient affectés dès que possible parce que je crois qu'un bon aménagement du territoire c'est, en l'espèce, apporter une bonne réponse à ces problèmes.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat.

Mme Marylise Lebranchu, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat. Je vous comprends, monsieur le député, puisque pratiquement

toutes les villes moyennes nous font la même demande mais, en quatre mois, nous n'avons pu multiplier le nombre de fonctionnaires.

En revanche, M. le ministre de l'intérieur tient à vous rappeler que la situation des effectifs de la circonscription de sécurité publique de Coutances a régulièrement fait l'objet d'une attention particulière. C'est ainsi qu'entre le 1^{er} janvier 1993 et le 1^{er} novembre 1997 – ce qui n'est pas entièrement de notre fait et nous rendons donc hommage à ceux qui ont fourni cet effort –, cinq fonctionnaires sont venus renforcer ce service qui est passé, tous corps confondus, de trente-trois à trente-huit personnes.

Pour compenser les trois départs à la retraite intervenus en 1997 dans le corps de maîtrise et d'application, un gradé et deux gardiens de la paix ont été mutés dans le cadre du mouvement général de septembre dernier, maintenant ainsi l'effectif de ce corps à vingt-neuf fonctionnaires.

La gestion des personnels ne permet pas, compte tenu des priorités recensées par ailleurs, de remplacer par anticipation les deux départs à la retraite de gardiens de la paix prévus en février et août prochains. Toutefois, la situation de ce service a été examinée dans le cadre de la préparation d'un mouvement ponctuel de mutation, et un gardien de la paix devrait y prendre ses fonctions au cours du premier trimestre 1998.

Quant aux fonctionnaires du corps de commandement et d'encadrement, leur nombre est supérieur à la dotation habituelle des circonscriptions comparables, même en tenant compte de l'indisponibilité de deux d'entre eux.

S'agissant du remplacement des trois fonctionnaires de police – un brigadier et deux gardiens de la paix – en congé maladie, seuls les fonctionnaires bénéficiant d'un congé maladie de longue durée sont remplacés dans leurs fonctions, en application de l'article 29 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986.

Par ailleurs, le département de la Manche devrait bénéficier en 1998 de l'affectation de onze adjoints de sécurité qu'il appartiendra au directeur départemental de la sécurité publique, sous l'autorité du préfet, de répartir pour améliorer l'efficacité du service public de la police. S'ils ne remplacent pas les effectifs souhaités, ils permettront par les emplois qui leur seront confiés, de mieux faire face à certaines missions de police.

Concernant votre remarque sur les jeunes, j'ajouterai à titre personnel que les adjoints de sécurité peuvent avoir une influence bénéfique parce qu'ils savent engager le dialogue quand les choses se passent un peu mal.

M. le président. La parole est à M. Alain Cousin.

M. Alain Cousin. Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat, des précisions que vous avez apportées.

Vous avez relevé comme moi le décalage entre la théorie et les faits. Il y a des fonctionnaires en congé maladie, mais il y a aussi, et je ne fais pas de procès d'intention, un problème de procédure. Lorsqu'un fonctionnaire de police part en retraite, il faut toujours des mois avant qu'il ne soit remplacé parce que les mutations ont lieu seulement une fois par an, au mois de septembre. On pourrait peut-être revoir le système pour améliorer le fonctionnement interne des mutations au sein de la police. Tout le monde y gagnerait, et notamment le commissariat de Coutances.

Mme le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat. Je demanderai à M. le ministre de l'intérieur de prévoir deux mouvements dans l'année. Ce n'est pas la première fois que cette demande est faite !

ACCUEIL DES HANDICAPÉS DANS L'ARRONDISSEMENT DE CHATEAUBRIANT

M. le président. M. Michel Hunault a présenté une question n° 26, ainsi rédigée :

« M. Michel Hunault attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé de la santé sur les insuffisances des structures d'accueil pour les handicapés dans l'arrondissement de Châteaubriant, et plus particulièrement sur le projet de création du foyer occupationnel de Nort-sur-Erdre. Ce projet est particulièrement attendu par de nombreuses familles confrontées au manque de place dans les établissements spécialisés. Il lui demande donc quelle est la position de l'Etat pour faciliter la concrétisation rapide de ce dossier. D'autre part, il l'interroge sur le projet de restructuration et d'extension matérielle de l'institut médico-éducatif (IME) de Blain et du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) qui lui est rattaché. Ce projet représente une attente importante de la part des utilisateurs. En effet, l'établissement, tel qu'il est aujourd'hui, ne permet pas d'accueillir et de répondre correctement aux besoins des jeunes et de leurs familles. Cette restructuration répond aux directives de l'administration. Elle est une bonne réponse à bons nombres d'inconvénients actuels : manque de locaux en dur et de lieux d'accueil pour les familles, absence de lieu d'intervention pour l'orthophoniste, insuffisance de bureaux pour les vacataires, etc. Le projet architectural correspond aux besoins de l'ensemble de l'équipe et aux besoins des jeunes pour leur permettre de développer leurs potentialités cognitives, affectives et sociales. Enfin, la direction départementale des affaires sanitaires et sociales reconnaît la nécessité de ce projet, auquel elle adhère. La modernisation et la mise en conformité de l'établissement avec les différentes réglementations deviennent des impératifs. C'est pourquoi il souhaiterait connaître la suite qu'il entend lui donner. »

La parole est à M. Michel Hunault, pour exposer sa question.

M. Michel Hunault. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la santé, je vous remercie d'être présent ce matin pour répondre personnellement aux questions que je souhaite vous poser sur les insuffisances des structures d'accueil pour les handicapés dans l'arrondissement de Châteaubriant et plus particulièrement sur deux dossiers.

Le premier est le projet de restructuration et d'extension de l'institut médico-éducatif de Blain et du service d'éducation spéciale et de soins à domicile qui lui est rattaché. Ce projet est très attendu par tous ceux qui souhaitent sa concrétisation. En effet, l'établissement, tel qu'il est aujourd'hui, ne permet pas d'accueillir les jeunes et de répondre correctement à leurs besoins et à ceux de leurs familles.

Le projet de restructuration répond aux directives de l'administration. C'est une bonne réponse à bon nombre des inconvénients actuels : on manque de locaux et de lieux d'accueil pour les familles, l'orthophoniste n'a pas de lieu d'intervention, les vacataires se partagent les mêmes bureaux, et je pourrais continuer.

Le projet architectural correspond aux besoins de l'ensemble de l'équipe et aux besoins des jeunes, pour développer leurs potentialités.

Enfin, la direction départementale des affaires sanitaires et sociales reconnaît la nécessité de ce projet auquel elle adhère. La modernisation et la mise en conformité de l'établissement avec les différentes réglementations deviennent des impératifs.

Monsieur le secrétaire d'Etat, les différents responsables de ce dossier que j'ai reçus avant de vous poser cette question sont impatients de connaître votre réponse.

Second dossier, le projet de création du foyer de vie pour adultes handicapés à Nort-sur-Erdre, attendu par de nombreuses familles confrontées au manque de place dans les établissements spécialisés.

Le dossier, présenté par l'ADAPEI de Loire-Atlantique, vient d'être déclaré complet par les services de la DISS, la direction des interventions sanitaires et sociales du département, et transmis aux services de l'Etat. Quelle est la position de l'Etat, pour faciliter la concrétisation rapide de ce dossier ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. Monsieur le député, je reconnais très volontiers l'intérêt et l'importance du projet de restructuration et d'extension des établissements de l'arrondissement de Châteaubriant accueillant des personnes handicapées. Cela dit, et je risque de vous décevoir, mais je pense que la réponse était attendue, s'agissant des établissements sociaux et médico-sociaux, l'aide de l'Etat au titre de l'investissement est actuellement entièrement consacrée aux opérations qui ont été inscrites dans des contrats de plan Etat-région, qu'il s'agisse de l'humanisation des hospices, qui est certainement nécessaire, ou des établissements pour personnes lourdement handicapées.

La région Pays-de-Loire n'a contractualisé aucune disposition concernant les personnes handicapées et, en conséquence, il n'est pas possible d'intervenir tout de suite et d'accorder une subvention au titre de l'investissement de l'Etat pour la réalisation des projets du foyer occupationnel de Nort-sur-Erdre ou du centre d'aide par le travail de Châteaubriant.

En revanche, si le promoteur du centre d'aide par le travail obtient d'autres sources de financement pour l'extension des bâtiments dont vous avez parlé, les places créées pourraient, le cas échéant, bénéficier pour leur fonctionnement de crédits d'Etat mis à la disposition du préfet de région.

Je vous rappelle à cet égard que nous avons décidé de créer 2 000 places supplémentaires de CAT dans le cadre du budget pour 1998 et que les mesures nouvelles en faveur des personnes handicapées sont à hauteur de 250 millions de francs en 1998, contre 100 en 1997, dans le plan de financement de la sécurité sociale.

Nous essayons donc d'agir, mais c'est toujours insuffisant, je le sais, face aux besoins, en particulier dans les régions que nous connaissons bien. J'ajoute, et c'est une réponse plus positive, que nous rénovons en 1998 la loi de 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales et que ce sera le moyen de prendre en compte votre demande de schémas départementaux du handicap qui permettront une meilleure allocation des moyens disponibles.

Je ne peux malheureusement pas vous faire une réponse différente mais tous ces problèmes sont présents dans mon esprit.

M. le président. La parole est à M. Michel Hunault.

M. Michel Hunault. Il s'agit d'un dossier important et je suis persuadé que l'ensemble de mes collègues de l'Assemblée nationale partagent les mêmes préoccupations, comme vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat. Néanmoins, permettez-moi de réagir, puisque j'ai évoqué la question le 30 octobre dernier lors de l'examen du projet de loi sur le financement de la sécurité sociale, sur lequel j'avais déposé un amendement. Vous étiez aux côtés de Mme Aubry, laquelle m'a demandé de retirer mon amendement, ce que j'ai fait volontiers.

Je prends acte aujourd'hui encore que le Gouvernement s'engage à réformer en 1998 la loi de 1975. J'insiste cependant en pensant à toutes les familles confrontées au manque de places et de structures d'accueil pour les enfants handicapés et permettez-moi d'exiger que, comme cela a été fait pour les hospices avec une grande efficacité, l'on inscrive dans la loi, sous couvert de schémas régionaux ou départementaux, en concertation avec les DDASS, la DISS et tous les représentants des associations qui s'occupent avec efficacité des handicapés, l'obligation pour l'Etat, mais aussi les collectivités locales, les régions, les départements, de financer ces structures d'accueil. Ainsi, dans l'avenir, dans le cadre de ces schémas, vous pourrez répondre efficacement et, je crois, positivement à l'ensemble des demandes que vous devez gérer.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la santé. J'ai votre amendement sous les yeux, monsieur le député, et je me souviens bien de cette discussion. A chaque fois qu'un problème se pose à un endroit précis de notre territoire, nous essayons d'y répondre positivement, mais l'ensemble est bien lourd à supporter pour la collectivité nationale.

DIFFICULTÉS DE L'ASSOCIATION POUR L'ESSOR DE LA TRANSFUSION SANGUINE DE LILLE

M. le président. M. Albert Facon a présenté une question n° 33, ainsi rédigée :

« M. Albert Facon appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la situation extrêmement préoccupante de l'Association pour l'essor de la transfusion sanguine (AETS). Jusqu'en 1993, l'ancien Centre régional de transfusion sanguine (CRTS), géré par l'AETS, disposait d'atouts humains, techniques et industriels incomparables, avec 1 000 salariés et un chiffre d'affaires de 750 millions de francs. Il assurait les prélèvements de sang et de plasma nécessaires aux besoins régionaux et à l'entraide nationale, le fractionnement industriel de plasma, de niveau internationalement reconnu, et la préparation de réactifs d'origine humaine puis issus de biotechnologies. La loi du 4 janvier 1993 a imposé à différents établissements de transfusion sanguine de se séparer de leurs unités de fractionnement qui ont, depuis, intégré le Laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies, avec toutes les conséquences financières que cela impliquerait pour le secteur des activités hors fractionnement. Depuis sa création en juin 1994, ce groupement d'intérêt public connaît une décroissance constante amenant à des délocalisations d'activités

vers le siège parisien et une diminution de la sous-traitance jusqu'alors assurée par l'établissement de transfusion de Lille. Cet éclatement de la structure transfusionnelle lilloise a aussi engendré la création, au mois de juin 1995, d'un groupement d'intérêt public « Etablissement de transfusion sanguine du Nord - Pas-de-Calais », dont l'AETS est l'actionnaire majoritaire (85 %) et qui regroupe les anciennes structures transfusionnelles de la région. Malgré des efforts d'optimisation, ce dernier, déjà déficitaire à l'origine, subit les effets de la déstructuration de l'ancien CRTS, qui sont amplifiés par la baisse régulière des cessions de produits sanguins, le faible recours régional à des produits hautement qualifiés et la reprise progressive des analyses de biologie transfusionnelle par les hôpitaux, dont le CHR de Lille. Ainsi, l'AETS, après avoir subi la reprise non dédommée des locaux et du matériel par le Laboratoire de fractionnement, doit actuellement supporter un déficit annuel de 60 millions de francs pour 1996 et 47 millions de francs pour 1997, situation déficitaire à laquelle elle faisait autrefois face grâce au département « fractionnement », qui était toujours excédentaire. Cette situation, particulièrement précaire, oblige l'AETS à mettre en place un plan social d'ores et déjà établi, lequel prévoit une économie de 20 millions de francs équivalente en masse salariale à 80 à 100 salariés. La préoccupation principale, outre la nécessité de sauvegarder un outil et la volonté de parvenir à un équilibre, est le reclassement du personnel qui doit être envisagé sous la forme d'une reprise des salariés par les collectivités hospitalières. Cette solution a d'ailleurs fait l'objet d'un engagement formel du Gouvernement, qui a clairement indiqué que « le plan social ne devrait se traduire par aucun licenciement, mais par des reclassements en milieu hospitalier ou assimilé pour les agents pour lesquels aucune solution individuelle n'a pu être trouvée ». Cette alternative sous-tend évidemment que des crédits suffisants soient affectés aux hôpitaux susceptibles de reclasser, sachant que l'embauche de ces salariés répondra à la volonté gouvernementale actuelle de combler le déficit en personnel qui touche actuellement les centres hospitaliers. Aussi lui demande-t-il quelles mesures il entend prendre pour respecter cet engagement du Gouvernement. »

La parole est à M. Albert Facon, pour exposer sa question.

M. Albert Facon. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé, je voudrais attirer votre attention sur la situation très préoccupante de l'association pour l'essor de la transfusion sanguine de Lille.

Jusqu'en 1993, l'ancien centre régional de transfusion sanguine, géré par cette association, disposait d'atouts humains, techniques et industriels incomparables, avec 1 000 salariés et un chiffre d'affaires de 750 millions de francs. Il assurait les prélèvements de sang et de plasma nécessaires aux besoins régionaux et à l'entraide nationale, le fractionnement industriel de plasma, de niveau internationalement reconnu, et la préparation de réactifs d'origine humaine puis issus de biotechnologies.

La loi du 4 janvier 1993, que j'ai votée à l'époque, a imposé à différents établissements de transfusion sanguine de se séparer de leurs unités de fractionnement qui ont, depuis, intégré le laboratoire français de fractionnement

et des biotechnologies, avec toutes les conséquences financières que cela implique pour le secteur des activités hors fractionnement.

Depuis sa création, en juin 1994, ce groupement d'intérêt public connaît une décroissance constante, conduisant à des délocalisations d'activités vers le siège parisien et à une diminution de la sous-traitance jusqu'alors assurée par l'établissement de transfusion de Lille.

Cet éclatement de la structure transfusionnelle lilloise a aussi engendré la création au mois de juin 1995 d'un groupement d'intérêt public « établissement de transfusion sanguine du Nord - Pas-de-Calais », dont l'AETS est l'actionnaire majoritaire à 85 % et qui regroupe les anciennes structures transfusionnelles de la région.

En dépit d'efforts d'optimisation, ce dernier, déjà déficitaire à l'origine, subit les effets de la déstructuration de l'ancien centre régional qui sont amplifiés par la baisse régulière des cessions de produits sanguins, le faible recours régional à des produits hautement qualifiés et la reprise progressive des analyses de biologie transfusionnelle par les hôpitaux, dont le CHR de Lille.

Ainsi, cette association, après avoir subi la reprise non dédommée des locaux et du matériel par le laboratoire de fractionnement, doit actuellement supporter un déficit annuel de 60 millions de francs pour 1996 et 47 millions de francs pour 1997, situation déficitaire à laquelle elle faisait autrefois face grâce au département « fractionnement » qui était toujours excédentaire.

Cette situation particulièrement précaire oblige l'association à mettre en place un plan social d'ores et déjà établi, lequel prévoit une économie de 20 millions de francs équivalente en masse salariale à 80 à 100 salariés. La préoccupation principale, outre la nécessité de sauvegarder un outil et la volonté de parvenir à un équilibre, est le reclassement du personnel, qui doit être envisagé sous la forme d'une reprise des salariés par les collectivités hospitalières. Cette solution a d'ailleurs fait l'objet d'un engagement formel du Gouvernement, et même de votre part, je pense...

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. Absolument.

M. Albert Facon. ...selon lequel le plan social ne devrait se traduire par aucun licenciement mais par des reclassements en milieu hospitalier ou assimilé pour les agents pour lesquels aucune solution individuelle n'a pu être trouvée.

Cette alternative sous-tend évidemment que des crédits suffisants soient affectés aux hôpitaux susceptibles de reclasser, sachant que l'embauche de ces salariés répondra à la volonté gouvernementale de combler le déficit en personnel qui touche actuellement les centres hospitaliers, et principalement les centres hospitaliers de la région Nord - Pas-de-Calais. Ma collègue Catherine Genisson, qui est chef de service au centre hospitalier d'Arras, connaît bien la situation.

Je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, que, pour la couverture hospitalière, la région Nord - Pas-de-Calais est en queue de peloton. Quelles mesures allez-vous prendre pour respecter l'engagement du Gouvernement? L'association a été victime de la loi et vous savez pourquoi il y a eu cette loi. Les personnels du Pas-de-Calais ont été en partie reclassés par le conseil général. Pour Lille, c'est une autre affaire.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. Bernard Kouchner, *secrétaire d'Etat à la santé*. Monsieur le député, je partage votre sentiment sur la situation très particulière que vous évoquez. Martine Aubry et moi-même suivons ce dossier, Martine Aubry, vous le comprendrez, avec une attention extrême. Nous avons reçu de nombreuses lettres à ce propos, du maire, des médecins, des syndicats... Le docteur Huard, le directeur du centre régional de transfusion sanguine, sera reçu à mon cabinet jeudi.

Vous évoquez la loi de 1993. J'en suis l'auteur et vous l'avez votée. Nous nous comprenons donc. Il y était nécessaire de remettre de l'ordre dans la transfusion sanguine à la suite des événements que vous connaissez. Cela n'a pas été sans mal. Je crois que cela s'est révélé finalement positif.

Il y a pas ailleurs une diminution de la consommation des produits sanguins en général sur tout le territoire. D'une certaine façon, nous devons nous en réjouir.

La loi de 1993 a séparé la préparation des produits sanguins labiles, qui relève pour la région Nord - Pas-de-Calais de l'établissement de transfusion sanguine instauré en GIP en juin 1995, et celle des produits stables, qui relève du laboratoire français de fractionnement et des biotechnologies. Il existe donc un consensus pour considérer que cette loi était bénéfique en termes de sécurité sanitaire, ce qui était exactement son but.

Par ailleurs, le laboratoire français de fractionnement maintient l'usine de fractionnement à Lille, l'association pour l'essor de la transfusion sanguine, l'AETS, participe au laboratoire français du fractionnement à hauteur de ce qu'elle apporte dans ce GIP. En effet, la location des locaux de l'usine de fractionnement par le laboratoire français contribue à son équilibre instable et précaire.

L'établissement de transfusion sanguine connaît les mêmes difficultés que les autres établissements en France, parce que la diminution de la consommation des produits sanguins est constante, de 4 à 5 % par an, ce dont on peut finalement se féliciter en termes de santé publique. D'une certaine manière, on en a moins besoin : on opère différemment et il y a une meilleure adéquation entre prescription et distribution des produits sanguins labiles. La preuve, c'est qu'il n'y a pas d'incidents en ce qui concerne les pathologies résiduelles.

En outre, les hôpitaux recommencent progressivement à réaliser des analyses de biologie. C'est aussi pour l'établissement hospitalier qui vous intéresse au même chef une façon d'équilibrer son budget. Il y a là une concurrence que nous ne pouvons pas malheureusement éviter dans le cadre des efforts de gestion de chaque établissement hospitalier.

Le déficit, vous l'avez dit, est de l'ordre de soixante millions, et les mesures de redressement que vous avez évoquées me paraissent inévitables, d'autant plus que le GIP a adopté une comptabilité de droit privé, comportant donc un risque de dépôt de bilan.

Pour justement éviter un dépôt de bilan, des mesures correspondant à un plan social – qui doivent, je l'espère, être annoncées prochainement – comprendront à la fois des suppressions de postes et des mesures salariales. Vous les avez évoquées. Nous nous y sommes engagés.

Il faut que l'association accepte d'annoncer le plan social. A partir de là, le Gouvernement, par le biais de la direction des hôpitaux et de l'Agence française du sang, pourra mettre en œuvre les différentes dispositions qui permettront de garantir que ce futur plan social n'entraî-

nera aucun licenciement et que la majorité des employés seront repris par les hôpitaux ou des établissements assimilés.

Pour y parvenir, le Gouvernement entend s'appuyer sur les ressources du Fonds d'orientation et de recherches de la transfusion sanguine, le FORTS, pour faciliter les programmes de formation, et utiliser l'enveloppe de redéploiement gérée directement par la direction des hôpitaux et qui permet justement le reclassement en secteur hospitalier des personnels de la Transfusion sanguine touchés par la réduction de postes.

Cette procédure – une fois mise en œuvre – n'a, soyez-en persuadés qu'un objectif : faire en sorte que le plan social ne s'accompagne d'aucun licenciement – Martine Aubry et moi-même nous en portons garants –, comme cela a d'ailleurs été le cas sur les autres sites concernés.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité et moi-même suivrons ce plan avec une grande attention et nous en parlerons avec le directeur de l'agence régionale de transfusion, M. Huard, qui sera reçu au ministère jeudi.

M. le président. La parole est à M. Albert Facon.

M. Albert Facon. Monsieur le secrétaire d'Etat, je prends acte de votre réponse. Le personnel avait reçu par écrit l'assurance qu'il n'y aurait aucun licenciement, mais il souhaitait en avoir la confirmation. Vous venez de la lui donner. Je vous en remercie.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

3

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 12 décembre inclus a été fixé ce matin en conférence des présidents.

Cet ordre du jour sera annexé au compte rendu intégral de la présente séance.

Par ailleurs, la conférence des présidents a décidé, en application de l'article 65-1 du règlement, que le vote sur l'ensemble du projet de loi relatif à la nationalité et modifiant le code civil donnera lieu à un scrutin public le lundi 1^{er} décembre à dix-huit heures.

4

DÉCISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'informe l'Assemblée que le Conseil constitutionnel a publié au *Journal officiel* des 24 et 25 novembre 1997 sa décision sur la loi organique relative à la fiscalité applicable en Polynésie française.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi (n° 446) de financement de la sécurité sociale pour 1998 :

MM. Alfred Recours, Claude Evin, Denis Jacquat et Mme Dominique Gillot, rapporteurs au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 454).

A vingt heures quarante-cinq, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinquante-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,*

JEAN PINCHOT

ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Réunion du mardi 25 novembre 1997)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 12 décembre 1997 inclus a été ainsi fixé :

Mardi 25 novembre 1997 :

A dix heures trente :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt heures quarante-cinq :

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1998 (n° 446 et 454).

Mercredi 26 novembre 1997, le matin, à neuf heures, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement et le dépôt du rapport annuel de la Cour des comptes, et le soir, à vingt heures quarante-cinq :

Discussion du projet de loi relatif à la nationalité et modifiant le code civil (n° 328 et 443).

Jeudi 27 novembre 1997, le matin, à neuf heures, l'après-midi, à quinze heures, et, éventuellement, **vendredi 28 novembre 1997**, le matin, à neuf heures, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt heures quarante-cinq :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Lundi 1^{er} décembre 1997 :

Le matin, à neuf heures et l'après-midi, à quinze heures :

Éventuellement, suite de la discussion du projet de loi relatif à la nationalité et modifiant le code civil (n° 328 et 443).

L'après midi, à dix-huit heures :

Explications de vote et vote par scrutin public sur l'ensemble du projet de loi relatif à la nationalité et modifiant le code civil (n° 328 et 443).

Mardi 2 décembre 1997 :

A dix heures trente :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Déclaration du Gouvernement sur la politique européenne et débat sur cette déclaration.

Le soir, à vingt heures quarante-cinq :

Lecture définitive du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1998.

Suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

Mercredi 3 décembre 1997, le matin, à neuf heures, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt heures quarante-cinq :

Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1997 (n° 447).

Jeudi 4 décembre 1997, le matin, à neuf heures, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt heures quarante-cinq, et, éventuellement, **vendredi 5 décembre 1997**, le matin, à neuf heures, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt heures quarante-cinq :

Discussion du projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile (n° 327 et 451) : discussion générale.

Lundi 8 décembre 1997, l'après-midi, à quinze heures, et le soir à vingt heures quarante-cinq :

Discussion du projet de loi tendant à améliorer les conditions d'exercice de la profession de transporteur routier (n° 427).

Mardi 9 décembre 1997 :

A dix heures trente :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt heures quarante-cinq :

Suite de la discussion du projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile (n° 327-451) : discussion des articles.

Mercredi 10 décembre 1997, le matin, à neuf heures, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt heures quarante-cinq :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Jeudi 11 décembre 1997, le matin, à neuf heures, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt heures quarante-cinq, et, éventuellement, **vendredi 12 décembre 1997**, le matin, à neuf heures, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt heures quarante-cinq :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

